



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mars 2023

# Evaluation de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en région Occitanie

Jean-François DESBOUIS – IGEDD (coordonnateur)  
Christophe GIBON – CGAAER  
Stéphane MOLINIER – CGE  
Stéphane PELAT – IGEDD

Rapport n° 014418-01

Rapport n°22057-01

Rapport n°2022/04/CGE/CI



Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

| Statut de communication             |                                                  |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/>            | Préparatoire à une décision administrative       |
| <input type="checkbox"/>            | Non communicable                                 |
| <input type="checkbox"/>            | Communicable (données confidentielles occultées) |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Communicable                                     |

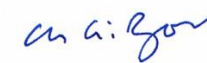
Le présent rapport a été établi par :

**Jean-François DESBOUIS**



**Ingénieur général  
des ponts, des eaux  
et des forêts**

**Christophe GIBON**



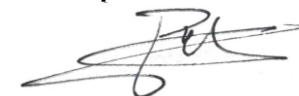
**Inspecteur général  
de santé publique  
vétérinaire**

**Stéphane MOLINIER**



**Ingénieur général  
des mines**

**Stéphane PELAT**



**Ingénieur des travaux  
publics de l'Etat  
hors classe**

# Sommaire

|                                                                                                                                                     |    |                                                                                    |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Synthèse.....                                                                                                                                       | 4  | Annexes .....                                                                      | 48  |
| Risques maîtrisés et bonnes pratiques observées .....                                                                                               | 8  | Lettre de Mission .....                                                            | 49  |
| Liste des recommandations.....                                                                                                                      | 10 | Liste des suggestions.....                                                         | 51  |
| Présentation succincte de la méthode d'évaluation et de la région Occitanie en matière de risques naturels et technologiques .....                  | 12 | Présentation de la région : quelques cartes (source atlas DREAL 2022) .....        | 54  |
| Méthode d'évaluation.....                                                                                                                           | 12 | Matrices des risques.....                                                          | 64  |
| Présentation succincte de la région.....                                                                                                            | 12 | Pilotage et gouvernance de la politique des risques .....                          | 64  |
| Management et pilotage de la politique RNT .....                                                                                                    | 14 | Inondations – GEMAPI/PGRI/SLGRI .....                                              | 81  |
| Risques liés à l'organisation et au management de la DREAL et des services départementaux (préfectures, DDT(M)) dans la politique RNT14             |    | Inondations – GEMAPI .....                                                         | 81  |
| Risque inondation : GEMAPI, PGRI, SLGRI, PAPI, PPRI .....                                                                                           | 24 | Inondations – PGRI.....                                                            | 85  |
| Risques liés à la GEMAPI, aux PGRI et aux SLGRI .....                                                                                               | 24 | Inondations – SLGRI.....                                                           | 86  |
| Risques liés aux outils PAPI et PPRI .....                                                                                                          | 27 | Inondations – PAPI et PPRI.....                                                    | 87  |
| Mise en œuvre de l'autorisation environnementale des ICPE.....                                                                                      | 32 | Inondations – Elaboration-instruction des PAPI.....                                | 87  |
| Risques liés aux procédures, délais et préservation des enjeux environnementaux.....                                                                | 32 | Inondations – PPRI.....                                                            | 90  |
| Risques miniers.....                                                                                                                                | 35 | Autorisation environnementale pour les ICPE.....                                   | 97  |
| Risques miniers : Information Prévention et Gestion. ....                                                                                           | 35 | Après-mine.....                                                                    | 102 |
| Suites données à la mission d'appui au préfet des Pyrénées Orientales sur la mise en œuvre de la politique de prévention du risque inondation ..... | 45 | Suites données à la mission d'appui au préfet des PO sur le risque inondation..... | 116 |
| Risques liés à une mauvaise appropriation des recommandations de la mission CGEDD .....                                                             | 45 | Liste des personnes rencontrées.....                                               | 120 |
|                                                                                                                                                     |    | Glossaire .....                                                                    | 128 |
|                                                                                                                                                     |    | Réponses de la phase contradictoire .....                                          | 132 |

# Synthèse

*De façon synthétique, dans une région étendue, récemment créée par rapprochement des territoires de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, aux enjeux, contextes et pratiques souvent très différents, la mission a pu mesurer, dans une certaine continuité avec les constats de l'écoute externe DREAL réalisée en 2021, divers points positifs dont en particulier l'investissement et la compétence globale des équipes, mais aussi, au sein d'un niveau régional qui a dû s'adapter à ce contexte et qui est parfois encore jugé moins proche du terrain que les DDT(M) et UID, un cadre clair en termes d'orientations données par la direction, d'organisation des services et d'animation du réseau régional.*

**Quatre axes méritent toutefois une attention particulière :**

- Développer la communication institutionnelle et les échanges réguliers et formalisés entre acteurs de la politique RNT ;
- Poursuivre la réflexion et les démarches engagées pour faire face à une certaine fragilité des équipes, en nombre comme en compétences ;
- Renforcer le suivi opérationnel et l'harmonisation des pratiques ;
- Affiner encore certains outils de gestion de crise.

La présente évaluation des risques naturels et technologiques en Occitanie a fait l'objet d'une lettre de mission DGPR du 01 avril 2022 qui a ciblé, au-delà de l'analyse du pilotage général et du management des politiques risques naturels et technologiques, les thématiques inondations (PAPI, PPR et GEMAPI au sens large), mise en œuvre de l'autorisation environnementale hors éolien déjà traité par une mission spécifique, risque minier et suites de la mission CGEDD sur l'articulation entre aménagement et risque inondation dans les Pyrénées-Orientales.

La région Occitanie, née de la réunion des anciennes régions Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées, est étendue (deuxième plus vaste de France métropolitaine, avec 13 départements et 72 724 km<sup>2</sup> soit 13,2 % du territoire national). Elle compte une population importante (6 millions d'habitants), mais peu dense, avec des disparités territoriales importantes de densité et une dominante rurale (14,8 hab/km<sup>2</sup> en Lozère et 221,9 hab/km<sup>2</sup> en Haute-Garonne ; 81,6 hab/km<sup>2</sup> en moyenne). Elle est par ailleurs riche de ses complémentarités géographiques entre plaines et montagnes, littoral méditerranéen et intérieur.

Son territoire est exposé à la totalité des risques naturels présents en métropole à l'exception du volcanisme et des cyclones, risques dont la fréquence et l'intensité seront renforcées par le changement climatique, mais aussi par de nombreuses installations « sensibles » au titre des risques technologiques avec notamment 79 ICPE Seveso et une activité minière historique qui a laissé des traces avec parfois des concentrations importantes en métaux. La région reste marquée par l'explosion, toujours présente dans les esprits, d'AZF le 21 septembre 2001 et on note pas moins de cinq événements majeurs en termes d'inondation sur les 4 dernières années.

La variété et le niveau significatif des risques naturels et technologiques identifiés au niveau régional ont orienté la mission vers une série de recommandations essentielles, complétée par une liste de suggestions en annexe du présent rapport.

De façon plus détaillée et sans viser l'exhaustivité, la mission souhaite attirer l'attention sur les quelques points suivants :

## **Organisation, management et pilotage :**

L'organisation retenue sur les risques, fortement façonnée par la bipolarité Toulouse-Montpellier, apparaît adaptée autour de 2 directions justifiées par la taille de la DREAL (risques naturels et industriels), avec des activités plutôt bien rassemblées sur les deux sites par département d'activité. La mission a pu mesurer la forte impulsion de la direction, notamment sur 3 chantiers majeurs déclinés en feuilles de route depuis moins de deux ans (RH, qualité, transversalité et accompagnement des projets et des porteurs), la DREAL étant certifiée ISO 9001 et 14001 en 2022 et devant désormais faire vivre et évoluer ses processus.

Les agents rencontrés tant en DREAL qu'en DDT(M), sont impliqués et compétents et la direction de la DREAL fixe clairement les objectifs dans une note de cadrage annuelle, complétée de notes d'organisation par direction métier et d'engagements de services pour les UID.

Un dispositif d'animation globalement efficace est en place, avec des réseaux et des groupes de travail thématiques de bon niveau qu'il serait pertinent de parfaire en direction des gestionnaires de dossiers au-delà de l'encadrement,

mais le partage sur les risques pourrait être développé davantage en CODERT<sup>1</sup> voire en CAR notamment sur les RN, mais aussi au travers de doctrines ou a minima d'objectifs progressifs mais significatifs de convergence, ce qui est parfois difficile vu la grande diversité de la région et la variabilité des pratiques.

La transversalité inter services est développée en DREAL comme en DDT(M), et l'association des acteurs du réseau scientifique et technique est satisfaisante. Enfin, les échanges entre DREAL et DDT(M) ou UID ou avec les DREAL de bassins voisins sont fluides.

Une ouverture sur les partenaires externes et sur certains services (éducation nationale notamment) reste à développer, tout comme la communication interne de la DREAL et les échanges en CDRNM qui sont à généraliser dans tous les départements.

En termes de pilotage, la mission a pu constater un suivi rigoureux et organisé du Bop 181, en dépit de la lourdeur liée à la récente budgétisation du fonds Barnier ressentie par certains acteurs. Malgré une réelle difficulté liée aux moyens disponibles, la DREAL gagnerait à développer un dispositif de suivi quantitatif et qualitatif des outils, documents de prévention RN ou de sécurité civile (CDRNM, PCS, PPMS, CPS, PPR...). Concernant les RT, le suivi et le respect des priorités sont en place pour les contrôles ICPE.

Face à des sinistres climatiques réguliers, la DREAL et les DDT(M) disposent de dispositifs d'astreinte et de RDI aux organisations parfois perfectibles, notamment là où il n'y a pas de crises régulières. La DREAL peut par ailleurs compter sur des opérateurs type GEODERIS pour des études d'interprétation de l'état des milieux ou des désordres miniers, DPSM ou ADEME pour réaliser des travaux sur d'anciens sites miniers ou exploitations connexes. La mission estime cependant que les différentes données existantes mériteraient d'être rassemblées dans une cartographie partagée des enjeux dans un SIG (entre services de l'Etat, du SDIS et des GEMAPIens notamment), éléments utiles pour la gestion de crise comme pour la connaissance et le ciblage des actions de prévention.

Elle a enfin noté une fragilité des moyens humains en effectifs comme en compétences (hydraulique, hydrologie, marchés publics, juridique, mines...), variable selon les structures, mais qui nécessite une réflexion et un plan d'action.

### **Gestion du risque inondation : PGRI, SLGRI, GEMAPI, PAPI et PPRI :**

Grâce à l'investissement des équipes en DREAL comme en DDT(M), ces dernières années, la structuration et l'animation GEMAPI est globalement en place, avec quelques points de vigilance liés à l'importance de la tâche en matière de classement des systèmes d'endiguement (SE) et au coût des études que la taxe GEMAPI, pourtant prélevée dans de nombreux EPCI ne couvre que partiellement.

La mission a aussi identifié la nécessité d'une action concertée, à conduire régionalement, de neutralisation des digues historiquement non classées et non intégrées au SE.

Les 2 PGRI qui concernent la région ont été élaborés dans les délais et en concertation et les SLGRI sont validées (sauf celle du TRI de Lourdes, ajouté en 2018), en s'appuyant, ce qui semble pertinent à la mission, sur une complémentarité PAPI/SLGRI partout où c'était possible, associant bien ainsi les collectivités. Concernant ces outils, la mission estime, au vu des différences de rédaction, qu'il serait souhaitable de renforcer l'harmonisation et l'opérationnalité des PGRI en anticipant le 3<sup>ème</sup> cycle à venir.

La couverture de la région par des PAPI est complète et cohérente avec les enjeux (31 PAPI + 3 en émergence), avec un secteur à finaliser sur la Garonne débordante. L'animation globale comme l'organisation interne à la DREAL, la répartition des tâches entre DREAL et DDT(M) et le suivi de ces plans sont satisfaisants, grâce notamment au réseau, au club co-animé avec le Conseil régional, à des notes claires pour l'instruction et à des outils de suivi notamment financiers qui s'améliorent, le reste à payer sur les PAPI s'élevant à 37M€. L'action des référents départementaux mis en place en 2021 est appréciée des porteurs. Ils ont une légitimité qui favorise les échanges et les arbitrages de façon précoce, voire un affichage plus officiel et protocolaire, peut-être moins forte dans les départements ayant une longue expérience des PAPI où les relations avec la DDT(M) et la DREAL sont établies. Un bilan et une animation des référents départementaux PAPI pourrait s'avérer utile.

Enfin la couverture régionale et la mise en ligne des PPR sont satisfaisantes et adaptées aux enjeux et aux types d'aléas (plus de 2 200 PPR), avec des PAC souvent établis pour couvrir les zones non couvertes. La priorisation est cadrée mais pragmatique et co-construite DREAL-DDT(M). L'accessibilité des informations par les particuliers est globalement en place au travers de l'outil ERRIAL.

<sup>1</sup> Comité des directeurs en région dédié aux Territoire

Comme évoqué précédemment, la mission a pu mesurer une certaine fragilité des compétences et des moyens dans les services face à des enjeux importants et une harmonisation encore perfectible, bien qu'engagée, en termes de règlement type ou *a minima* socle des PPRI.

#### **Mise en œuvre de l'autorisation environnementale des ICPE :**

La procédure de délivrance des AE pour les ICPE est conçue pour permettre d'imposer au pétitionnaire les mesures qui correspondent aux meilleures pratiques en vigueur. Elle est maîtrisée par des inspecteurs dont la formation est longue. Ces inspecteurs s'inscrivent dans une hiérarchie dont les différents échelons connaissent ce métier et dans une structure qui facilite l'appui par des réseaux.

L'initiative de la DREAL de recenser les arrêtés préfectoraux de répartition des rubriques entre UID-DREAL et DD-ETS-PP est intéressante puisqu'elle a permis de constater leur absence dans certains départements.

Des difficultés sont constatées sur les délais, principalement en ce qui concerne les contributeurs externes à la DREAL. Celle-ci a donc mis en place une démarche qualité complète initiée par une note de cadrage du 24/01/22 du directeur. Des constats issus d'un audit interne et d'un audit externe d'accréditation ISO 9001 et ISO 14001 ont conduit à la mise en place d'un groupe de travail qui a établi un bilan et poursuivra par un plan d'action. Une première action sous forme d'un webinaire à destination des porteurs de projet et des cabinets d'étude a d'ores et déjà été réalisée.

Un incendie récent dans une usine métallurgique ICPE (Aubert Duval à Pamiers) a permis de mettre en évidence l'efficacité de la DREAL qui a pu détacher un inspecteur sur site peu après le début de l'incendie et qui a épaulé cet agent depuis Toulouse en lui fournissant un premier avis de l'INERIS sur les risques des dégagements toxiques et la nécessité d'une zone de confinement de 300 m dans des délais extrêmement rapides.

#### **Risque minier :**

Contrairement aux risques inondation ou incendie caractérisés par des événements brefs et de forte intensité, l'après-mine est caractérisée par des risques sanitaires et environnementaux diffus, souvent peu visibles et sur une longue durée. Cette situation a pour conséquence un faible niveau de priorité dans le traitement des anciens sites miniers et installations industrielles connexes.

Dans le domaine de l'après-mine, les compétences de la DREAL sont reconnues, mais fragiles. La dynamique de partage et de mutualisation apportée par le PAMS est appréciée.

La mission constate une forte mobilisation et une bonne coordination des services de l'Etat dans le traitement de l'après-mine, mais des plans d'actions construits en réaction à des événements naturels (orages cévenols), des désordres, des crises médiatiques, et peu en anticipation.

Des actions concrètes et des résultats opérationnels sont constatés pour le traitement d'anciens sites miniers ou installations industrielles connexes grâce à la mobilisation des opérateurs GEODERIS, DPSM et ADEME dont l'efficacité est soulignée. Le pilotage des opérateurs pourrait toutefois être renforcé (maîtrise des délais des études et des travaux, répartition des missions entre les opérateurs, alignement des positions, cohérence de la communication).

Malgré une volonté de transparence sur l'action de l'Etat, la confiance reste difficile à établir et à maintenir avec la société civile. L'action de l'Etat est reconnue, mais parfois contestée et source de nombreux contentieux portés par des associations ou des communes rurales dans l'incapacité technique et financière d'assumer la prise en charge des aléas miniers présents sur leurs territoires.

Les conséquences santé et environnement de la présence d'anciennes activités minières ou installations industrielles connexes restent un sujet à mieux appréhender.

Le développement économique territorial est une priorité des élus locaux qui ne prend pas toujours en compte le risque lié à une activité minière passée. La DREAL pourrait tirer des enseignements des difficultés rencontrées dans le traitement de projets (création de zones d'activités économiques ou de centrale de production d'énergie renouvelable) sur d'anciens sites miniers.

#### **Suites données à la mission d'appui au préfet des PO sur le risque inondation :**

La diffusion récente du rapport de la mission d'appui n'a pas permis à la présente mission de juger de la portée des recommandations auprès des acteurs locaux et de leur volonté de se les approprier.

Le rapport et ses recommandations constituent cependant un cadre pour le préfet et ses services, qui propose un cap et engage leur action.

Ainsi, la mission d'appui a conforté la DDTM dans la dynamique engagée pour structurer son action pour la mise à niveau des PPRI, qui trouve progressivement sa pleine efficacité (renforcement des moyens, optimisation de l'organisation et des activités, recadrage des postures des chargés d'études). Elle a permis à la DDTM de faire un pas de côté et de prendre du recul par rapport à ses pratiques, comme par exemple aller, avec l'aide de la DREAL, vers une meilleure appropriation et compréhension de la doctrine régionale aléa, susceptible de lui procurer des marges de manœuvre.

Les actions susceptibles de favoriser l'appropriation par les acteurs locaux de la problématique n'ont pas encore pu émerger, du fait de la publication récente du rapport. La démarche de sollicitation des élus engagée par le préfet et son intention d'engager les échanges autour de problématiques plus larges d'aménagement du territoire s'insèrent dans la trajectoire proposée par la mission, avec l'atelier des territoires, même si le plan d'action, pour créer l'adhésion des acteurs locaux et susciter l'émergence d'un projet commun pour la plaine du Roussillon, reste à formaliser.

Au vu des objectifs fixés à la mission d'évaluation et des preuves réunies s'appuyant sur les questionnaires de contrôle interne validés, sur la documentation transmise et les divers entretiens réalisés, la mission d'évaluation estime que la maîtrise des risques naturels et des risques technologiques au sein des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie confère une assurance raisonnable d'atteinte générale de l'objectif fixé de piloter et prévenir les risques naturels et technologiques à l'échelle régionale.

Le tableau ci-après illustre et synthétise l'évolution du niveau de risque par sous-thèmes.

| Niveau de sensibilité                    | Avant phase terrain |    |    |   | Après phase terrain |   |    |    |
|------------------------------------------|---------------------|----|----|---|---------------------|---|----|----|
|                                          |                     |    |    |   |                     |   |    |    |
| <i>Management/pilotage</i>               | 6                   | 4  | 2  |   | 4                   | 3 | 5  |    |
| <i>GEMAPI/PGRI/SLGRI</i>                 |                     | 6  | 5  |   |                     | 2 | 9  |    |
| <i>PAPI/PPRI</i>                         | 1                   | 11 | 9  |   | 1                   | 7 | 13 |    |
| <i>Autorisation<br/>environnementale</i> |                     | 8  | 3  |   |                     | 2 | 6  |    |
| <i>Après mine</i>                        | 3                   | 4  | 2  |   |                     | 5 | 4  |    |
| <i>Suite mission<br/>PO/inondations</i>  | 5                   | 3  |    |   | 1                   | 3 | 4  |    |
|                                          | 15                  | 36 | 21 | 0 | 0                   | 6 | 22 | 41 |

# Risques maîtrisés et bonnes pratiques observées

Sans exhaustivité, notamment en raison du fait que la mission n'a pas pu rencontrer tous les départements (et que donc certains peuvent avoir mis en place des bonnes pratiques du même type, non citées ci-dessous), la mission souhaite mettre en lumière plusieurs points forts des services audités et des bonnes pratiques à capitaliser :

- Une forte impulsion de la direction de la DREAL, notamment sur 3 chantiers majeurs déclinés en feuilles de route depuis moins de deux ans (RH, qualité, transversalité et accompagnement des projets et des porteurs), la DREAL étant certifiée ISO 9001 et 14001 en 2022 et devant désormais faire vivre et évoluer ses processus.
- La note précise de cadrage et d'objectifs annuelle du directeur de la DREAL comme de certaines DDT(M) (31, 34...), déclinée en feuille de route ou programme de travail par les départements de DRN et DRI en complément de notes d'organisations actualisées très claires, en interne mais aussi au niveau des départements avec chaque UID pour les RT.
- Des agents rencontrés tant en DREAL qu'en DDT(M) impliqués et compétents, souvent amenés cependant à s'adapter et à rechercher des réponses au sein de leurs réseaux lorsque la compétence n'est pas détenue localement, mais aussi à prioriser leurs missions face à un plan de charge important souvent impacté par les sollicitations externes ou les urgences liées à des événements climatiques ou des crises.
- Un dispositif d'animation globalement efficace en place, avec des réseaux et des groupes de travail thématiques de bon niveau et la mise en place récente ou en cours, d'outils informatiques pour fluidifier les échanges (plateforme osmose RN, PAPI, application de partage sur le Bop 181).
- Un suivi rigoureux et organisé du Bop 181, en dépit de la lourdeur des procédures liée à la récente budgétisation du fonds Barnier ressentie par certains acteurs et à l'importance du reste à payer (87M€).
- Des rencontres de tous les GEMAPIens organisées localement (club PAPI annuel co-animé DREAL-Conseil Régional et journée des ouvrages de prévention des inondations (OPI) organisée par le SCSCOH en 2019; point mensuel DDTM-EPTB et comité départemental PAPI dans l'Aude; réunions techniques organisées par le comité départemental de l'eau dans le Gard, journées thématiques dans le Gers organisées avec le Conseil départemental, ...).
- Une couverture régionale en PAPI et PPRI importante, adaptée et cohérente par rapport aux enjeux, la couverture PAPI étant dans une version quasi complète.
- Une cartographie dynamique des PPRI avec renvoi au règlement sur la carte dans l'Ariège et le Gers notamment, avec la volonté de la DREAL de mettre en ligne une cartographie de ce type sous PICTO sur toute la région (manque 3 départements).
- Une mise en place très intéressante d'indicateurs de suivi de la qualité des productions dans les services prévision de crue (SPC), avec fixation d'objectifs adaptés au contexte, favorisant l'évolution des pratiques et de la culture des agents.
- Une démarche qualité avancée pour mieux maîtriser les délais de délivrance des autorisations environnementale.



- Un recensement des arrêtés préfectoraux de répartition des rubriques ICPE entre UID-DREAL et DD-ET-SPP.
- Une organisation réactive pour faire face aux urgences dans les ICPE et qui a fait ses preuves lors de l'incendie de l'atelier de traitement de surfaces de Aubert et Duval à Pamiers.
- La démarche « Parlons compétences » initiée au niveau DREAL pour laquelle plus spécifiquement sur RNT, les besoins de chaque métier ont fait l'objet d'une analyse de l'offre de formation existante avec l'appui du CVRH et de la PFRH pour assurer une meilleure visibilité de la ressource, toutes les DDT(M) ayant ainsi été questionnées sur leurs besoins en novembre 2021 par DRN (exploitation en cours).

## Liste des recommandations

Avertissement : l'ordre dans lequel sont récapitulées les recommandations du rapport ne correspond pas à une hiérarchisation de leur importance, mais à leur ordre d'apparition au fil des constats et du rapport.

R1. Recommandation aux DDT(M): Développer les échanges entre acteurs de la politique risque naturel en département (élus, administrations, associations et socio-professionnels), et partager sur les stratégies et actions concertées au travers des CDRNM prévues par l'article R565-5 et 6 du CE, en les réactivant au besoin, ces instances venant compléter les réunions plus thématiques mises en œuvre dans certains départements en particulier dans le cadre des réflexions et des campagnes épisodes cévenols et feux de forêt.

R2. Recommandation aux préfets: Renforcer les actions engagées en termes de préparation et d'anticipation de gestion de crise, en :

- initiant dans chaque département un partenariat plus organisé entre Etat (Préfecture, SIDPC, DDT(M), DREAL), collectivités et SDIS, et une réflexion associant les acteurs propriétaires de données (ARS, Rectorats, RTE, SDIS, SPC...), visant à constituer et partager des couches SIG actualisées des enjeux en précisant la cartographie Synapse. Ces couches pourraient idéalement cartographier le périmètre réel des enjeux, complété au besoin des données caractérisant ces enjeux (effectifs, fragilités, ERP sensibles, locaux de sommeil, ...), dans l'optique d'un croisement avec les zones inondables potentielles, en préparation ou gestion de crise.
- s'assurant au-delà d'un suivi départemental des documents de sécurité civile (Plans ORSEC, PCS, CPS, PPMS), d'une relecture qualitative par sondage, réalisée en interservices (SIDPC- DDT(M)), permettant de mutualiser les bonnes pratiques, de remonter ces

éléments quantitatifs et qualitatifs au niveau régional et au besoin de faciliter la mise en œuvre de mesures correctives

R3. Recommandation à la DREAL : Dans un souci d'échange et d'écoute des usagers, formaliser au niveau régional a minima, une communication institutionnelle au travers de rencontres régulières avec les acteurs économiques ou associatifs, permettant d'échanger sur les évolutions réglementaires, d'identifier les irritants en amont, les attentes et les pistes de progrès à décliner ensuite dans le cadre des réseaux régionaux.

R4. Recommandation à la DREAL et aux DDT(M): Mettre en place avec les rectorats, via les référents académiques risques majeurs, et les DASEN, des relations régulières, des mises en synergie d'actions de sensibilisation des jeunes et des accompagnements techniques au besoin sur les PPMS en particulier (le cas échéant par démultiplication et formation d'acteurs éducation).

R5. Recommandation à la DREAL et aux DDT(M): Faire un état des lieux précis des initiatives et actions réalisées au niveau départemental (SIDPC-DDT(M)) en termes de mise en sécurité des campings, installations sensibles aux aléas inondation et feux de forêts prégnants en Occitanie (pilotage des contrôles, association des services, recueil des informations sur les aléas, les ZIP, les autorisations urbanisme, les dispositifs d'alerte, l'accompagnement sur les CPS...). Proposer au besoin une action concertée dans toute la région visant à établir un référentiel sur la mise en sécurité des campings.

R6. Recommandation à la DREAL : Au-delà de l'identification des besoins en formation initiée par la DREAL avec les DDT(M) en 2021 et de l'action DREAL d'accompagnement des nouveaux arrivants en cours de mise en place, poursuivre en lien avec la DGPR et le CVRH, une réflexion globale et une anticipation sur les questions de recrutement, de parcours, de formation et d'accompagnement des agents en services risques naturels ou après mine, voire de coopérations interdépartementales pour réduire la fragilité des services, tant dans les domaines métiers que commande publique, comptabilité, juridique ou même SIG (plan de formation co-construit, formalisation d'appui entre DDT(M), mise en place de référents spécialisés en appui..).

R7. Recommandation DGPR : Préparer, pour le 3ème cycle des PGRI, un cadrage permettant une convergence des rédactions des PGRI leur donnant une réelle force opérationnelle, sans le rendre prescriptif ou unique dans tous les bassins, ce qui n'est pas son objet, notamment pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, en s'assurant le plus directement possible de leur appropriation par les DDT(M).

R8. Recommandation à la DGPR : Dans un contexte de réflexion des MRAe sur ce sujet, clarifier la prise en compte du changement climatique dans les PPRI en articulation avec le décret de 2019 qui fixe désormais la définition de la crue de référence (avec le risque si un service intègre ce changement au-delà, de fragilisation juridique du PPRI).

R9. Recommandation à la DREAL/DRI : Renforcer le pilotage des opérateurs :

- en organisant un échange structuré au niveau de la direction de la DRI, avec la direction du DPSM pour caler la stratégie d'intervention du DPSM en Occitanie, aligner les méthodes et les positions entre le DPSM, DPSM/UTAM-Sud, la DREAL (DRI et UID, en particulier l'UID 11-66), préciser le niveau de recollement attendu des travaux du DPSM, y associer si besoin la DGPR
- en veillant à la cohérence entre les services de l'Etat et ses opérateurs dans le domaine de l'après-mine (répartition des missions entre opérateurs, communication institutionnelle, ...)
- en renforçant, sous réserve des moyens disponibles, le pilotage des délais de production des études GEODERIS (suivi et relance en cas de dérive) et accélérer la déclinaison des conclusions de ces études dans des porter à connaissance.

R10. Recommandation à la DREAL/DRI : proposer aux préfets, notamment de l'Aude, d'arrêter, après une analyse de risques et une expertise des opérateurs de l'Etat, un programme de travaux prioritaires (10 actions maximum) de réhabilitation des anciens sites miniers et des installations industrielles associées

# Présentation succincte de la méthode d'évaluation et de la région Occitanie en matière de risques naturels et technologiques

## METHODE D'EVALUATION

Compte tenu de la taille de la région (13 départements), la mission a questionné par écrit les divers services de la DREAL et toutes les DDT(M) sur la thématique management et pilotage de la politique des risques (dix départements ont répondu au questionnaire de contrôle interne : 09, 11, 30, 31, 32, 34, 65, 66, 81, 82 et neuf au premier questionnaire de prise de connaissance : 11, 12, 30, 34, 46, 48, 66, 81,82).

Elle s'est par ailleurs rendue au siège de la DREAL et dans des départements des deux ex-régions, et s'est concentrée, en fonction des thématiques retenues dans la lettre de commande DGPR du 1<sup>er</sup> avril 2022, sur deux départements au titre des risques naturels (Gard et Gers) et deux pour les thématiques risques technologiques (Aude et Gard), tout en réalisant un zoom particulier sur les Pyrénées Orientales sur la thématique inondation et Ariège, Aveyron, Hautes-Pyrénées et Tarn sur des sites industriels ponctuels.

Ces choix ont pu orienter certains constats ou identification de bonnes pratiques.

## PRESENTATION SUCCINCTE DE LA REGION

Cette présentation succincte est illustrée par diverses cartes en annexe du présent rapport extraites de l'atlas de l'Occitanie 2022 établi par la DREAL.

La région Occitanie est née, suite à la réforme territoriale de 2016, de la réunion des anciennes régions Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées. Elle est la deuxième plus vaste de France métropolitaine, avec 13 départements et une superficie de 72 724 km<sup>2</sup> correspondant à 13,2 % du territoire. Sa taille fait d'elle une région plus vaste que l'Irlande et que douze autres pays de l'union européenne.

Avec 6 millions d'habitants, localisés en particulier sur la bande littorale, qui rassemble plusieurs agglomérations et attire un tourisme estival et balnéaire, et autour de la métropole Toulousaine qui rayonne en étoile, la région se caractérise par la croissance démographique la plus forte de France métropolitaine. C'est aussi toutefois une région peu dense (81,6 hab/km<sup>2</sup> en moyenne, UE 27 : 114 hab/km<sup>2</sup>) à forte dominante rurale, caractérisée par des disparités territoriales importantes (14,8 hab/km<sup>2</sup> en Lozère et 221,9 hab/km<sup>2</sup> en Haute-Garonne). Cela induit une forte pression foncière et immobilière, sur des espaces souvent concentrés et contraints par des mesures de gestion et de protection liées à la grande richesse des paysages et de la biodiversité.

L'Occitanie est enfin une région riche de ses complémentarités géographiques entre plaines et montagnes, littoral méditerranéen et intérieur.

Quatre grands espaces géographiques se partagent ce territoire :

- au nord et au sud, deux massifs montagneux : le Massif central et les Pyrénées
- à l'ouest, la région se déploie sur la vallée de la Garonne, enserrée par de vastes zones de plaines et de coteaux.
- à l'est, le littoral méditerranéen (215 km) court du Roussillon à la vallée du Rhône par la côte languedocienne.

Un axe de communication important, à l'intersection de ces quatre ensembles, le seuil de Naurouze, est à la fois ligne de partage des eaux et lien entre la Méditerranée et l'Atlantique.

Ce territoire cumule par ailleurs :

- la totalité des risques naturels présents sur le territoire métropolitain à l'exception du volcanisme et des cyclones (inondations, y compris ruissellement et submersions marines, feux de forêts, mouvements de terrain et retrait gonflement des argiles essentiellement, mais aussi érosion côtière, avalanches, séismes...), risques dont la fréquence et l'intensité seront renforcées par le changement climatique. L'ensemble des départements de la région sont touchés par le risque inondation, qui constitue le risque majeur prioritaire.
- de nombreuses installations « sensibles » au titre des risques technologiques avec notamment 79 ICPE Seveso (chimie, explosifs et gaz combustibles), dont 45 seuil haut et une activité minière historique qui a laissé des traces avec parfois des concentrations importantes en métaux (plomb, zinc, cadmium, arsenic notamment) résultant de la présence d'anciens dépôts miniers ou d'activités industrielles connexes. La région reste marquée par l'explosion, toujours présente dans les esprits, d'AZF le 21 septembre 2001.

Les risques induits se caractérisent par leur diversité, leur niveau d'aléa souvent très fort, les nombreux enjeux situés dans les zones correspondantes et des événements naturels majeurs fréquents (inondations, feux de forêt), variable cependant selon la géographie et les influences climatiques spécifiques de la région (précipitations « cévenoles », sécheresses fortes).

A titre d'illustration, au moins cinq événements majeurs en termes d'inondation et plusieurs autres événements locaux, ont affecté le territoire de la région Occitanie sur les 4 dernières années (crues de l'Aude en octobre 2018, ruissellements catastrophiques sur Villeneuve-lès-Béziers en octobre 2019, tempêtes Daniel en décembre 2019 et Gloria en janvier 2020, crues du Haut Hérault et des Gardons en septembre 2020, crue de février 2021 sur la Garonne marmandaise, crue dans le Gard en septembre 2021).

Près de 40 000 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris depuis 1982, dont 57 % relatifs à des inondations.

La vulnérabilité globale du territoire est donc forte, avec une culture du risque variable, justifiant une attention toute particulière de la DREAL, des DDT(M) et des services ou opérateurs dans la mise en œuvre, les contrôles et l'animation des politiques des risques naturels et technologiques (et la mise en place des outils de type PPR, PAPI, STePRIM, PAC...dont on peut constater visuellement la forte couverture sur les cartes en annexe).

# Management et pilotage de la politique RNT

Contexte : Région immense et bipolaire (13 départements ; Toulouse-Montpellier), à enjeux forts et contrastés (littoral, montagne, ...) où l'exposition aux risques notamment naturels et la problématique des risques naturels comme technologiques est prégnante. La DREAL, certifiée ISO 9001 et 14001 depuis mars 2022, est organisée autour de deux directions risques naturels et risques industriels compte tenu notamment de la taille de la DREAL, avec des départements plutôt regroupés par sites. Pour adapter une organisation qui conduit parfois à un dédoublement des services au sein des deux anciennes régions, la direction de la DREAL a initié dès 2020, 3 chantiers majeurs pour agir sur les leviers RH, qualité et transversalité.

## RISQUES LIES A L'ORGANISATION ET AU MANAGEMENT DE LA DREAL ET DES SERVICES DEPARTEMENTAUX (PREFECTURES, DDT(M)) DANS LA POLITIQUE RNT

### CONSTATS :



#### ORGANISATION ET MANAGEMENT GENERAL.

Au sein d'une région étendue, soumise à des événements climatiques majeurs récurrents, la DREAL, de taille importante, doit adapter son fonctionnement à 13 départements, à deux ex-régions (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées) et à deux bassins, avec des contextes, des pratiques historiques et des enjeux très différents entre littoral, montagne et plaine, climat méditerranéen ou plus atlantique. L'organisation retenue sur les risques, fortement façonnée par la bipolarité Toulouse-Montpellier et qui semble stabilisée, apparaît adaptée autour de 2 directions justifiées par la taille de la DREAL notamment (risques naturels et industriels), avec des activités plutôt bien rassemblées sur les deux sites par département d'activité, contrairement à d'autres domaines.

La mission a pu mesurer la forte impulsion de la direction, notamment sur 3 chantiers majeurs déclinés en feuilles de route depuis moins de deux ans (RH, qualité, transversalité et accompagnement des projets et des porteurs). Contrairement aux DDT(M) qui ne sont pas sur ce sujet, la DREAL a été certifiée ISO 9001 et 14001 en 2022, après deux ans d'intenses travaux. La démarche élaborée sur la base de propositions des services sans

cartographie formalisée des risques, couvre différents processus de production RN ou RT, qu'il faut désormais faire vivre et évoluer sur la base des outils de pilotage, d'amélioration continue et d'écoute (baromètres en place), avec potentiellement des procédures nouvelles à mettre en place (gestion des PAPI, du Bop 181 en particulier).

Les agents rencontrés tant en DREAL qu'en DDT(M), sont impliqués et compétents et la direction a clairement fixé les objectifs dans une note de cadrage du 24 janvier 2022, complétée de notes d'organisation par direction métier (DRN 26 novembre 2021 ; 18 février 2022 DRI), avec un pilotage intégrateur de tous les textes, orientations et instructions, du national et régional jusqu'aux objectifs de l'agent. Des engagements de service par département/UID, mais aussi des rencontres régulières entre la direction de la DREAL et les préfets existent, avec un contact apprécié mais une DREAL qui reste perçue comme plus lointaine et parfois avec des positions divergentes entre direction et services en dépit des efforts de la direction pour maîtriser les sorties de service.

⇒ **Un pilotage global, des objectifs internes et une organisation clairs.**



## L'ANIMATION DE LA POLITIQUE ET LES DOCUMENTS DE STRATEGIE OU DE DOCTRINE

L'animation des réseaux et services RN et RT est en place (DDT(M), 7 UID), avec des chartes et notes d'organisation précises, de nombreux groupes de travail thématiques (une dizaine sur RN et autant sur RT), des programmes de travail annuels respectés, des comptes rendus qui font apparaître des échanges de qualité et à bon niveau qu'il serait pertinent de parfaire en direction des gestionnaires de dossiers au-delà de l'encadrement, mais aussi des outils intéressants nouvellement développés ou en phase de test (plateforme Osmose RN pour DDT(M), mais aussi Région et porteurs de PAPI ; application de partage de documents sur le Bop 181 ; forum risques naturels par messagerie...). Les échanges techniques entre services de la DREAL (siège et UID) et DDT(M) sont bons.

Des échanges entre pairs sont par ailleurs développés sur les RT et DRN a récemment instauré des rencontres avec chaque DDT(M) qu'il conviendra de pérenniser dans le temps au-delà du sujet central actuellement de priorisation des PPR (5 départements rencontrés, fin du cycle début 2023).

Si certaines réflexions sont envisagées (sur les PPR ou le ruissellement en particulier), la mission a toutefois relevé le nombre relativement limité des doctrines ou de notes stratégiques en place (aléa PPR 2021, stratégie RN 2022-2024), certains sujets comme un règlement PPRI type ou a minima socle, comme une actualisation de la doctrine camping de 2014 méritant une attention particulière dans une région particulièrement exposée aux inondations et feux de forêt (une action était prévue dans la stratégie 2019-2021, mais elle est restée sans suite). La difficulté de faire converger les 13 départements sans remettre en question les souhaits de subsidiarité, les pratiques ou documents en place, sera un point de vigilance (la caractérisation de la cinétique et donc de l'aléa a par exemple été laissée sans bilan un an après, à la discrétion des DDT(M), avec l'appui et divers documents de qualité établis par le SPC, pouvant conduire à des disparités d'interprétation).

La mission a également constaté que les sujets risque étaient assez peu abordés ou débattus en CODERT, jugés par ailleurs trop chargés pour laisser place aux débats et un peu trop descendants, comme en CAR, notamment sur les sujets RN, contrairement au sujet RT ou à d'autres thématiques (risques industriels et les circulaires post-LUBRIZOL début 2020, CAR biodiversité le 19 novembre 2020, séminaire des services de l'Etat sur le ZAN le 11 mai 2022, sujet littoral avec des rencontres régulières entre préfets).

Un partage en CAR ou séminaires de préfets sur les risques naturels en lien par exemple avec les sujets émergents que sont le changement climatique ou l'articulation avec les autres politiques d'aménagement du territoire (ZAN en particulier) pourrait favoriser la cohérence régionale et les positions communes dans le respect de la subsidiarité départementale.

⇒ ***Un dispositif d'animation globalement efficace et en place, mais un partage sur les risques qui pourrait être développé davantage en CODERT, en CAR sur les risques naturels ou par des doctrines ou cadres de convergence régionale.***



## LA TRANSVERSALITE INTERNE DREAL-DDT(M)

La transversalité entre risque et environnement ou aménagement est plutôt bien traitée en DREAL comme en DDT(M), la DDTM du Gard par exemple ayant des chargés de mission qui traitent les PAPI et les autorisations loi sur l'eau, celle du Gers ayant établi son « règlement type PPRI » en lien avec les services « urbanisme ». La direction de la DREAL a de son côté pris des mesures pour faire approprier davantage la culture environnement au sein des services métiers RN et UID (PAPI, AE...), la direction de l'écologie étant en soutien. L'association est en place avec le RST au sens large (CEREMA, BRGM/DPSN, GEODERIS, ADEME...) et la MRAe sur la question d'actualité de soumission des PPRI et PAPI qui inquiète les DDT(M).

Les relations sont enfin régulières et fluides entre DREALs (Occitanie, NA et AURA) sur les questions de bassin ou essentiellement de RT, avec des pôles inter-régionaux (y compris avec PACA). Le Pôle après mine sud (PAMS) apporte au besoin une vision supra régionale, coordonne l'action de GEODERIS et anime les DREALs sur des sujets ponctuels, mais gagnerait à réaliser une animation plus régulière et élargie.

⇒ **Une volonté de transversalité.**



### **L'OUVERTURE SUR LES PARTENAIRES EXTERIEURS**

Si l'organisation et les échanges en interne aux risques semblent satisfaisants, l'ouverture de la DREAL et des DDT(M) aux partenaires extérieurs paraît perfectible à la mission qui a noté une absence quasi générale de contacts institutionnels réguliers et formalisés sur les risques naturels avec les acteurs économiques ou associatifs dont certains ont indiqué à la mission qu'ils ne se sentaient ni écoutés ni entendus (un peu plus développés sur RT), tant au niveau régional que départemental. Ceci n'exclut évidemment pas les échanges ponctuels sur des dossiers ou des actions phare type journée des PAPI, mais sans toujours constitution d'un réseau. C'est également le cas, sauf exceptions récentes et ponctuelles (Hérault cité ou contacts récents par la DREAL sur le sismique), avec l'éducation nationale qui se déclare pourtant intéressée (PPMS, sensibilisation des scolaires, le relationnel DREAL-IFOrme étant à développer), comme avec l'ARS qui se déclare dans le même état d'esprit.

Une prise de recul pourrait être améliorée dans nombre de départements qui n'ont pas ou ne réunissent plus depuis longtemps leur CDRNM, par une activation ou réactivation de ces structures prévues par l'article R565-5 et 6 du CE. Cela pourrait favoriser les échanges et l'association entre acteurs de la politique risque naturel en département (élus, administrations, associations et socio-professionnels), mais aussi les partages sur les stratégies et actions concertées, ces instances venant compléter les nombreuses réunions plus thématiques mises en œuvre dans certains

départements (en particulier dans le cadre des réflexions et des campagnes épisodes cévenols et feux de forêt).

Les relations avec le Conseil régional sont historiquement en place sur les PAPI, le littoral et les déchets, sans échanges réguliers cependant entre directions, les relations entre services ne semblant pas le justifier. A noter cependant l'absence de prise en compte du risque technologique, PPRT, PPRM et des aléas miniers dans le SRADDET adopté en juin 2022, un travail entre DREAL et direction générale de la Région pouvant s'avérer opportun.

L'ouverture sur le public et la communication sont essentiellement pilotées par les préfetures, la journée « tous résilients » constituant une action intéressante bien que non développée dans tous les départements pour cette première édition, avec un cadrage et un accompagnement des porteurs d'actions qui gagnerait à s'affiner pour l'avenir. Même si les informations techniques compliquent parfois la communication, les sites intranet et internet de la DREAL mériteraient une mise à jour, en particulier sur les RN, voire des renvois sur certains sites Etat bien alimentés sur l'après mine par exemple.

⇒ **Une ouverture sur les partenaires externes et sur certains services (éducation nationale notamment) à développer, des échanges en CDRNM à réactiver dans tous les départements.**



### **LE SUIVI DE L'ACTIVITE PAR LA DREAL DANS LE CADRE DE SA MISSION DE COORDINATION**

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie régionale RN 2022-2024 ont conduit la DREAL à dresser des bilans, en lien avec les DDT(M), et à suivre divers indicateurs pour piloter son action, en cohérence avec la feuille de route DGPR. Ce suivi est indispensable pour s'assurer que la stratégie ou les orientations nationales sont bien mises en œuvre.

Face à l'importance de la tâche et faute notamment de moyens, la DREAL n'a pas développé de suivi quantitatif et encore moins qualitatif (par des



analyses ou relectures par sondage ciblés compatibles avec les moyens disponibles de divers outils ou documents de prévention ou de sécurité civile : tenue des CDRNM, PCS, PPMS, CPS, ...). Les SIDPC qui travaillent globalement bien avec les DDT(M) même si la répartition des missions peut être fragile et à rediscuter régulièrement dans un contexte d'effectifs limités, suivent ces sujets, mais rarement qualitativement

La DREAL ne procède par ailleurs pas à la relecture de certains PPR (ce qui pourrait par exemple s'imaginer entre DDT(M) sous animation DREAL), non pour valider ou remettre en question la sortie d'un document, mais pour identifier les bonnes pratiques et orienter son action de coordination.

Le suivi est en revanche en place pour les ICPE, avec des contrôles ciblés dans le respect des orientations nationales, avec la réalisation des PPC mais un point de vigilance sur ce sujet en DDEETSPP.

La DREAL a enfin développé un suivi fin de la gestion financière du Bop 181 et de la budgétisation, perçue comme une révolution par les DDT(M), avec des points mensuels et des relances des UO, un outil informatique de partage des actes comptables et un enjeu de réduction du reste à payer en CP qui s'élève à 87,7M€ (dont 37M€ PAPI et 31M€ sur les délocalisations, notamment dans l'Aude suite à 2018). La budgétisation entraîne toutefois des retards de paiement, notamment dans la transition entre années budgétaires. L'abattement de 50% environ opéré par la DREAL sur les demandes des porteurs de PAPI mériterait un investissement plus important des DDT(M) en premier niveau.

⇒ **Un suivi rigoureux et organisé du Bop 181.**

⇒ **Un dispositif perfectible de suivi quantitatif et qualitatif des outils ou documents de prévention ou de sécurité civile (CDRNM, PCS, PPMS, CPS, PPR...).**



## L'ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE

Les dispositifs d'astreinte gestion de crise et de RDI sont en place à la DREAL comme en DDT(M), assez hétérogènes toutefois pour les RDI et plus ou moins développés en fonction des moyens disponibles et de la sensibilité des départements aux événements climatiques (façade méditerranéenne), notamment avec des astreintes renforcées complétant les dispositifs en cas d'événements potentiels annoncés (ouvrages hydrauliques par exemple). La DREAL peut par ailleurs mobiliser rapidement GEODERIS sur des désordres miniers, avec au besoin, une prise en compte par DPSN pour des travaux de sécurisation.

Concernant le risque minier, l'association, la coopération et la communication concertée de tous les acteurs est nécessaire et globalement satisfaisante.

Pour les ICPE, l'incendie récent d'un atelier de traitement de surfaces de l'usine métallurgique Aubert et Duval à Pamiers a montré la rapidité et l'efficacité de l'intervention de la DREAL tant sur le site qu'en appui à distance

La connaissance cartographique des enjeux (avec une précision au périmètre des ERP et pas au seul point de localisation comme sur Synapse qui n'est pas maîtrisé en DREAL comme en DDT(M)), croisée avec leur vulnérabilité et les zones d'inondation potentielles paraît peu développée et souvent non exhaustive en DDT(M). Au-delà des réflexions nationales sur le pilotage de ce travail (MTE, MI), de multiples acteurs disposent localement ou sont responsables de données ou d'éléments (ARS/santé ; rectorat/enseignement) qui gagneraient à être rassemblés en couches uniques et partagées suite à un travail partenarial associant sous l'autorité des préfets, responsables en gestion de crise, services de l'Etat (SIDPC, DDT(M), SPC, ARS, rectorats...), SDIS, collectivités et GEMAPIens. Ces éléments seraient utiles pour la gestion de crise comme pour la connaissance et le ciblage des actions de prévention.

Au-delà de la connaissance des enjeux et sans que cela perturbe a priori le ciblage des priorités, il n'existe pas en général de note d'enjeux et de

stratégie écrite et formalisée, régionale ou départementale (même si pour la DREAL, la réflexion a conduit à la feuille de route), ni de monographies de site pour les RT avec toutefois une bonne connaissance et une cartographie des ICPE prioritaires nationaux et à enjeux.

Si les risques naturels majeurs en région (inondation, feux de forêt) sont bien appréhendés, les autres risques (séismes, mouvements de terrain, avalanches...) semblent moins ciblés.

⇒ **Des dispositifs de gestion de crise globalement en place, mais une organisation à finaliser pour les RDI.**

⇒ **Une cartographie unique des enjeux à affiner entre acteurs (services de l'Etat: SIDPC, DDT(M), SPC, ARS, rectorats ..., SDIS, collectivités et GEMAPIens).**

⇒ **La DRI apporte un appui rapide aux UID en cas de crise.**



## **UNE FRAGILITE SUR LES MOYENS ET LES COMPETENCES FACE A DES ENJEUX FORTS**

Si le dialogue de gestion respecte les équilibres RN et RT avec une stabilité des effectifs et une répartition figée depuis deux ans pour les UO sur RN, la tension sur les moyens RN reste d'actualité, avec en moyenne selon une analyse DREAL-DDT(M) de 2020, 50% des effectifs des services risques pris sur d'autres Bop (113 et 135) et un clivage entre les départements qui ont un peu plus de marges de manœuvre vu leur dotation autour de 8-10 ETP et ceux chez qui la polyvalence et l'appel aux collègues est la règle. Si la DREAL et les DDT(M) les plus importantes formalisent des objectifs annuels précis et tiennent les priorités, le plan de charge est souvent bouleversé par les événements, les sollicitations externes ou même la disponibilité en agents disposant d'une expertise technique sur un sujet (la DREAL par exemple ne va pas sur le contenu des PPR n'ayant pas d'agent qui a ce recul,

mais intervient là où elle a des compétences ou est en capacité de les acquérir).

Les besoins exprimés par les services sont à la fois en repyramidage sur RN et en soutien administratif pour libérer du temps pour les inspecteurs ICPE notamment.

A ce constat quantitatif et même si certaines structures disposent encore des compétences dans certains domaines, s'ajoute un ressenti global en DREAL comme en DDT(M), de fragilité sur des compétences fondamentales (hydraulique, hydrologie, juridique, marchés publics, comptabilité), la mise en place des SGCD n'ayant souvent pas apporté le soutien escompté. Les recrutements de collègues non expérimentés nécessitent un parcours long de formation et de compagnonnage et la spécialisation n'est pas toujours perçue comme valorisable pour la suite d'un parcours. Le turn-over est variable selon les services en DDT(M), mais très fort dans presque 50% des départements qui ont répondu au questionnaire.

Ce constat de fragilité est moins ressenti sur RT qui identifie cependant des compétences rares dont la gestion doit être anticipée (ESP, canalisation, quotas CO2). La DREAL se sent toutefois démunie en matière de formation dans le domaine de l'après-mine, les compétences se fragilisant avec les départs d'agents qualifiés qu'il est difficile de renouveler (avec des formations BRGM techniques, l'idéal étant le travail en proximité et les tournées communes avec GEODERIS et le DPSM). Si les UID arrivent à disposer d'équipes plus résilientes, le secteur ICPE agricole est plus atomisé et sans coopérations interdépartementales formalisées.

S'il n'y a pas de RPS identifiés, le risque est bien identifié et suivi en DREAL comme en DDT(M). Au-delà de l'identification des besoins en formation initiée par la DREAL avec les DDT(M) en 2021 dans le cadre de l'action « parlons compétences » et de l'action DREAL d'accompagnement des nouveaux arrivants en cours de mise en place, il semble essentiel de poursuivre, en lien avec la DGPR et le CVRH, une réflexion globale et une anticipation sur les questions de recrutement, de parcours, de formation

et d'accompagnement des agents en services risques naturels, voire de coopérations interdépartementales pour réduire la fragilité des services, tant dans les domaines métiers que commande publique, comptabilité, juridique ou même SIG (plan de formation co-construit, formalisation d'appui entre DDT(M), mise en place de référents spécialisés en appui,...).

Le sujet enfin de l'instruction de la dotation de solidarité avec des agents qui ne disposent plus de la compétence routière et bâtiminaire est une

nouvelle fois identifiée, avec une recherche de formalisation des appuis à initier (avec la DIR, au sein de la DREAL, inter-DDT(M)...).

⇒ **Une fragilité des moyens humains en nombre comme en compétences variable selon les structures, mais qui nécessite un plan d'action.**

- R1. Recommandation aux DDT(M) : Développer les échanges entre acteurs de la politique risque naturel en département (élus, administrations, associations et socio-professionnels), et partager sur les stratégies et actions concertées au travers des CDRNM prévues par l'article R565-5 et 6 du CE, en les réactivant au besoin, ces instances venant compléter les réunions plus thématiques mises en œuvre dans certains départements en particulier dans le cadre des réflexions et des campagnes épisodes cévenols et feux de forêt.
- R2. Recommandation aux préfets : Renforcer les actions engagées en termes de préparation et d'anticipation de gestion de crise, en :
  - initiant dans chaque département un partenariat plus organisé entre Etat (Préfecture, SIDPC, DDT(M), DREAL), collectivités et SDIS, et une réflexion associant les acteurs propriétaires de données (ARS, Rectorats, RTE, SDIS, SPC...), visant à constituer et partager des couches SIG actualisées des enjeux en précisant la cartographie Synapse. Ces couches pourraient idéalement cartographier le périmètre réel des enjeux, complété au besoin des données caractérisant ces enjeux (effectifs, fragilités, ERP sensibles, locaux de sommeil, ...), dans l'optique d'un croisement avec les zones inondables potentielles, en préparation ou gestion de crise.
  - s'assurant au-delà d'un suivi départemental des documents de sécurité civile (Plans ORSEC, PCS, CPS, PPMS), d'une relecture qualitative par sondage, réalisée en interservices (SIDPC- DDT(M)), permettant de mutualiser les bonnes pratiques, de remonter ces éléments quantitatifs et qualitatifs au niveau régional et au besoin de faciliter la mise en œuvre de mesures correctives
- R3. Recommandation à la DREAL : Dans un souci d'échange et d'écoute des usagers, formaliser au niveau régional a minima, une communication institutionnelle au travers de rencontres régulières avec les acteurs économiques ou associatifs, permettant d'échanger sur les évolutions réglementaires, d'identifier les irritants en amont, les attentes et les pistes de progrès à décliner ensuite dans le cadre des réseaux régionaux.

- R4. Recommandation à la DREAL et aux DDT(M) : Mettre en place avec les rectorats, via les référents académiques risques majeurs, et les DASEN, des relations régulières, des mises en synergie d'actions de sensibilisation des jeunes et des accompagnements techniques au besoin sur les PPMS en particulier (le cas échéant par démultiplication et formation d'acteurs éducation).
- R5. Recommandation à la DREAL et aux DDT(M) : Faire un état des lieux précis des initiatives et actions réalisées au niveau départemental (SIDPC-DDT(M)) en termes de mise en sécurité des campings, installations sensibles aux aléas inondation et feux de forêts prégnants en Occitanie (pilotage des contrôles, association des services, recueil des informations sur les aléas, les ZIP, les autorisations urbanisme, les dispositifs d'alerte, l'accompagnement sur les CPS...). Proposer au besoin une action concertée dans toute la région visant à établir un référentiel sur la mise en sécurité des campings.
- R6. Recommandation à la DREAL : Au-delà de l'identification des besoins en formation initiée par la DREAL avec les DDT(M) en 2021 et de l'action DREAL d'accompagnement des nouveaux arrivants en cours de mise en place, poursuivre en lien avec la DGPR et le CVRH, une réflexion globale et une anticipation sur les questions de recrutement, de parcours, de formation et d'accompagnement des agents en services risques naturels ou après mine, voire de coopérations interdépartementales pour réduire la fragilité des services, tant dans les domaines métiers que commande publique, comptabilité, juridique ou même SIG (plan de formation co-construit, formalisation d'appui entre DDT(M), mise en place de référents spécialisés en appui..).

S'ajoutent à ces recommandations 16 suggestions détaillées en annexe.

*Plan d'actions du service audité*

| <i>Actions</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <i>Mise en œuvre par / Échéance</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Observations DREAL et DGPR :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                     |
| <p><b>R 2 : DREAL DRN :</b> Le travail prévu en lien avec l'éducation nationale sur le croisement entre établissements scolaires et risques naturels permettra d'alimenter la connaissance des enjeux pour la gestion de crise. Une animation régionale des référents départementaux inondations (mission des DDT) est prévue dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale d'actions 2023-2025.</p> | <p>- 2023</p>                       |
| <p><b>R3 : DREAL DRN :</b> Des documents seront élaborés et diffusés pour mieux valoriser les actions portées par la DREAL/DRN/DPRN vis à vis des acteurs extérieurs, notamment concernant l'action PAPI et la gestion du BOP 181 (à quoi servent les M€ investis dans cette politique).</p>                                                                                                            |                                     |

Sur la gestion du risque sismique, il sera élaboré un document sur la connaissance (fiche d'information sur le risque sismique avec informations générales, à l'attention des préfets/SDIPC, et les bons réflexes à avoir).

- 2023

Les journées régionales annuelles PAPI (présence des porteurs GEMAPIENS) et les participations aux instances de bassin (présence notamment des associations de protection de l'environnement) seront maintenues. Avec une sélection en 2023 d'un prestataire en appui à la réalisation d'un document communicant sur les PAPI et le fond de prévention des risques naturels majeur (fonds Barnier); présentation au préfet de région en 2024.

- 2023 puis 2024

Relations similaires à celles envisagées avec l'éducation nationale à envisager avec d'autres acteurs (ARS, association de protection de l'environnement) pour les années suivantes.

- 2024 et suivant

**DREAL DRI** : Les échanges sont organisés par la DREAL avec les fédérations professionnelles : France Energies Renouvelables, Syndicat des Energies Renouvelables, France Chimie, Unicem, de façon annuelle.

- annuel

Les échanges avec les associations de protection de l'environnement, nécessitent effectivement d'être développés : des rencontres avec France Nature Environnement auront lieu en 2023.

- FNE prévu en 2023

Les bilans annuels de l'action de l'inspection présentés en CODERST seront systématisés.

**R4 : DREAL DRN** : Concernant l'élargissement des relations avec les partenaires extérieurs, nous proposons dans un premier temps de construire des relations de travail privilégiées avec l'éducation nationale. Cela a été amorcé sur le risque sismique, dans le cadre du CAPRIS. L'enjeu premier étant de partager un état des lieux du croisement entre localisation des établissements scolaires et aléas naturels.

Réunion avec les 2 correspondants risques majeurs des rectorats

Etablissement d'une carte régionale des établissements / risques naturels

Promotion d'événements au sein des établissements scolaires dans le cadre de la journée du 13 octobre.

-1<sup>er</sup> semestre 2023

- fin 2023

- annuel

**R5 DREAL DRN** : Une réflexion sera engagée en 2023 sur le devenir de l'hôtellerie de plein air à l'échelle régionale, en termes de :

- état des lieux des campings littoraux à finaliser

- 2023

- mesures de prévention et de mise en sécurité pour faire face aux aléas inondation et feux de forêt. Un état des lieux des initiatives et actions réalisées au niveau départemental (SIDPC-DDT(M)) en termes de mise en sécurité des

- lancement en 2023 pour finalisation en 2024.

campings (pilotage des contrôles, association des services, recueil des informations sur les aléas, les zones inondées potentielles, les autorisations urbanisme, les dispositifs d'alerte, l'accompagnement sur les cahiers de prescription de sécurité...) pourra être réalisé.

**R6 : DREAL DRN :** Dans la continuité de l'enquête lancée fin 2021 et clôturée au T3 2022, dont les résultats sont en cours d'examen avec le CVRH, les échanges se poursuivront avec les DDT(M) sur les besoins de compétences et de formation, en lien également avec les services de la DGPR qui développent un parcours de formation spécifique pour les agents risques naturels.

Echanges sur les compétences et formations à prévoir à la réunion de réseau de juin, en présence du CVRH, pour valider le programme de travail et la mobilisation du CVRH Occitanie sur le sujet des risques naturels notamment dans le cadre du parcours de formation national.

**R6 : DREAL DRI :** Le sujet pour les risques industriels concerne plus particulièrement le risque minier, qui est pris en charge, au siège de la DREAL, par un bureau dédié. Les effectifs dans le domaine minier constituent effectivement des ressources rares, mais les compétences sont généralement doublées sur la région : 2 agents en charge des études environnementales et sanitaires, deux agents en charge des aléas miniers, 2 agents en charge des procédures de travaux miniers ; le pôle après-mine sud (PAMS) est quant à lui constitué de 4 agents (à temps plein ou partiel). L'enjeu est d'assurer, par compagnonnage essentiellement, la formation des nouveaux arrivants (2 au sein du PAMS en 2023).

**R 6 : DGPR :** La DGPR partage, comme les auditeurs, le constat d'une certaine fragilité des compétences de la DREAL ; pour autant, cette remarque n'est pas spécifique à cette entité. La DGPR a en effet mené en mars 2022 une large enquête (avec 1305 retours) auprès des services déconcentrés et des équipes de la DGPR pilotant les politiques publiques de prévention des risques. Cette enquête a montré la nécessité, face aux attentes exprimées, de renforcer l'existant pourtant déjà riche (plans de formations complets consolidés avec le CMVRH pour les nouveaux arrivants, sur les fondamentaux, approfondissements transversaux et formations plus spécialisées (ex sécurité des ouvrages hydrauliques).

La DGPR a depuis mené une démarche compétences complète avec la DRH et défini un plan d'actions qui doit être mis en œuvre au bénéfice de l'ensemble des services déconcentrés.

- juin 2023

- Permanent

- 2023 et suivant

**Observation IGEDD :**

*Absence regrettable de plan d'actions pour les recommandations R1 et R2 relevant du niveau départemental.*

*La mission prend acte du plan d'actions relatif à R3 et note positivement les actions visant à valoriser l'action de l'Etat par une information adaptée, mais insiste sur l'importance de conduire des échanges bilatéraux réguliers avec les acteurs majeurs notamment régionaux intervenant dans les politiques d'aménagement et de prévention des risques, en particulier sur le volet risques naturels.*

*Plan d'actions sans observation pour la recommandation R4.*

*La mission prend acte du plan d'actions relatif à R5, mais l'état des lieux gagnerait à traiter tous les campings et pas seulement ceux situés en zone littorale. Par ailleurs, la formulation relative à l'état des lieux des initiatives et actions réalisées au niveau départemental devrait évoluer de « pourra être réalisé » à « sera réalisé ».*

*La mission prend positivement acte pour le plan d'actions R6 de la poursuite des actions envisagées en termes de formation, mais estime que la réflexion doit être élargie comme mentionné dans la recommandation, aux questions de recrutement, de parcours et d'accompagnement des agents en services risques naturels ou après mine, voire de coopérations interdépartementales.*

# Risque inondation : GEMAPI, PGRI, SLGRI, PAPI, PPRI

*Contexte : Le risque inondation est identifié comme le risque principal dans toute la région, avec cependant des spécificités entre bassins (4 départements littoraux). A titre d'illustration, au moins cinq évènements majeurs d'inondation et plusieurs autres évènements locaux, ont affecté le territoire de la région Occitanie sur les 4 dernières années (crues de l'Aude en octobre 2018, ruissellements catastrophiques sur Villeneuve-lès-Béziers en octobre 2019, tempêtes Daniel en décembre 2019 et Gloria en janvier 2020, crues du Haut Hérault et des Gardons en septembre 2020, crue de février 2021 sur la Garonne marmandaise, crue dans le Gard en septembre 2021). Près de 40 000 arrêtés Catastrophe Naturelle ont été pris depuis 1982, dont 57% relatifs à des inondations.*

*Dans un contexte global d'augmentation de population dans la région et de contraintes environnementales et paysagères diverses liées au patrimoine régional, les enjeux structuration GEMAPI, de gestion des systèmes d'endiguements et de couverture en PPRI et PAPI mais aussi de bonne intégration aux politiques d'aménagement pilotées par les collectivités sont majeurs.*

## RISQUES LIES A LA GEMAPI, AUX PGRI ET AUX SLGRI

### CONSTATS :



#### STRUCTURATION GEMAPI

Si la lisibilité globale de l'organisation GEMAPI en DREAL peut interroger a priori avec une gestion assez éclatée en fonction des sujets et entrées techniques (SCSOH/SE, DPRN/PAPI, Bassin, PGRI et aspects environnementaux/DE), cela ne semble pas poser de difficultés aux DDT(M) qui ont de bonnes relations techniques avec les services régionaux, ni à la direction de la DREAL pour réaliser au besoin des points sur la mise en œuvre globale de cette politique. Les bonnes relations entre DRN et DE facilitent ce partage. Les DREAL Occitanie, AURA et NA entretiennent par ailleurs des relations régulières (3 à 4 réunions/an avec AURA, par exemple).

De l'avis de la DREAL comme des DDT(M), la structuration GEMAPI est plutôt un sujet du passé, avec au-delà de la structuration proprement dite, des niveaux d'organisation et de fonctionnement différents, et une intégration du volet littoral de la GEMAPI qui doit progresser.

La structuration est cohérente en bassins versants, historiquement plus avancée en Rhône Méditerranée (avec des EPTB en place, sauf en 34 où les EPCI ont conservé la compétence) qu'en Adour Garonne où existent de grands bassins interdépartementaux, avec une organisation en EPTB à finaliser sur Tarn-Aveyron et Garonne-Ariège-Rivières de Gascogne.

La DREAL (DE au titre du bassin et DRN-SCSOH) s'est beaucoup investie sur la GEMAPI ces dernières années, avec par exemple plus de 80 réunions, une plaquette sur la responsabilité civile et pénale des GEMAPIens, des contacts réguliers avec eux sur les ouvrages et SE et des participations à de multiples réseaux nationaux ou groupes techniques permettant régulièrement d'échanger et de faire remonter les questionnements du terrain (groupe national GEMAPI, réunion DREAL-DGPR/PoNSOH, groupe ouvrages de protection contre les inondations pour les inspecteurs,...).





## UN SUIVI ET UN RELATIONNEL ENTRE ACTEURS EN PLACE

S'il existe des réunions d'échanges entre tous les GEMAPIens formalisées dans certains départements (Aude, Gers...), les relations avec ces acteurs sont essentiellement individualisées et développées à l'occasion de sujets techniques (PAPI, systèmes d'endiguement – SE), avec des acteurs qui peinent parfois à faire face à la complexité de certaines procédures ou à la « révolution » de la gestion en SE. L'intérêt des réflexions PEP/PAPI d'intention est à souligner pour faciliter la structuration. La généralisation d'instances départementales d'échanges réguliers pourrait utilement compléter ces contacts ciblés et faciliter localement les échanges de bonnes pratiques.

Un suivi précis et cartographique des SE a été mis en place par la DREAL en lien avec les DDT(M), avec un suivi de l'avancement des autorisations.

⇒ **Une structuration et une animation GEMPI globalement en place.**



## QUELQUES POINTS SENSIBLES

La mise en œuvre du décret digue est globalement jugée lourde et administrative par les GEMAPIens rencontrés, certains refusant même de classer en SE (Grand Auch), d'autres ayant déposé une demande d'expérimentation pour laquelle la réponse est toujours attendue (Syndicat mixte Adour amont -SMAA).

Si la DREAL et les DDT(M) ne suivent pas particulièrement la taxe GEMAPI, les éléments recueillis font état d'une mise en œuvre assez large, entre 1 et 10€. Il s'agit d'un sujet souvent politiquement sensible, avec des difficultés parfois qualifiées de quasi insurmontables pour financer les actions nécessaires sur les SE, en particulier dans les régions rurales à faible population (le président du SMAA indiquant que, même au maximum de 40€, la taxe ne lui permettrait de couvrir qu'un tiers des besoins de l'EPCI dont il est président).

Le sujet de la neutralisation des ouvrages anciennement non classés et non retenus au SE est un autre point de vigilance qui nécessiterait une action des

DDT(M) responsables de la police de l'eau et un plus fort pilotage par la DREAL (identification des cas, ce qui n'est surement pas le cas partout pour les merlons qualifiés d'agricoles, stratégie régionale de traitement avec une gradation des priorités et des interventions), en particulier lorsqu'il y a des enjeux à l'aval (campings, habitations voire terres agricoles de valeur). La mission a en effet constaté des positions différentes d'un département à l'autre, certains partant sur la régularisation ou le non traitement, d'autres prônant la transparence. L'absence de réaction des services pourraient, si elle se prolonge, engager la responsabilité de l'Etat en cas de sinistres liés à ces ouvrages de type merlons (ex camping sur Combs, Remoulins, amont de terres agricoles, toute intervention sur l'ouvrage pouvant par ailleurs engager la responsabilité en indemnisation potentielle de la structure qui en a pris l'initiative)

⇒ **Une nécessaire action concertée régionalement en termes de neutralisation des digues historiquement non classées et non intégrées au SE.**



## PGRI ET SLGRI

La région est couverte par 2 PGRI, Rhône Méditerranée et Adour Garonne, avec un bouclage dans les délais et des actions de communication engagées par les deux bassins, la DREAL AURA participant aussi aux clubs PAPI régionaux.

Le PGRI Adour Garonne, élaboré par la DREAL et validé le 10 mars 2022, s'inscrit dans la logique du précédent et va faciliter la perception des enjeux comme la mobilisation de certains acteurs. Il a mobilisé la DREAL et de nombreux partenaires dans le cadre des concertations.

L'élaboration des PGRI a fait l'objet d'un cadrage national DGPR en aout 2019 puis d'un accompagnement DGPR des instances de bassin en 2020, y compris par des juristes de la Sorbonne (GRIDAUH). La mission a remarqué cependant des différences parfois significatives de rédaction entre les 2 PGRI qui concernent la région. Si cela s'explique par l'interdiction d'être normatif et

par la démarche essentiellement d'actualisation des premiers PGRI, établis qui plus est dans des contextes et avec des acteurs différents qui justifient une subsidiarité, il est dommage que cet investissement fort de la DREAL, ne soit pas encore réellement approprié par tous les acteurs et que des rédactions trop générales limitent l'opérationnalité de ce document, en particulier pour l'analyse du rapport de compatibilité des SCoT ou PLU là où il n'y a pas de PPR.

Un cadrage national et une harmonisation des rédactions des PGRI du 3<sup>ème</sup> cycle, tel que celui du SDAGE, pourrait permettre de donner à cet outil une réelle force opérationnelle sans le rendre prescriptif ou unique dans tous les

bassins, ce qui n'est pas son objet, avec une poursuite de l'action de sensibilisation et d'appropriation des acteurs.

Toutes les SLGRI du bassin ont été approuvées sauf celle de Lourdes dont le TRI a été ajouté en 2018 (en cours d'élaboration). En Occitanie, la DREAL a pris le parti de s'appuyer, ce qui semble pertinent à la mission, sur une complémentarité PAPI/SLGRI partout où c'était possible, associant bien ainsi les collectivités.

⇒ **Renforcer l'harmonisation et l'opérationnalité des PGRI de 3<sup>ème</sup> cycle.**

**R7. Recommandation DGPR : Préparer, pour le 3<sup>ème</sup> cycle des PGRI, un cadrage permettant une convergence des rédactions des PGRI leur donnant une réelle force opérationnelle, sans le rendre prescriptif ou unique dans tous les bassins, ce qui n'est pas son objet, notamment pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, en s'assurant le plus directement possible de leur appropriation par les DDT(M).**

**S'ajoutent à cette recommandation 1 suggestion détaillée en annexe.**

#### Plan d'actions du service audité

| Actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Mise en œuvre par / Échéance |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Observations DGPR</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                              |
| <b>R 7 :</b> La DGPR confirme que les PGRI demeurent les documents les plus opérationnels avec le plus fort impact sur l'aménagement des territoires; elle partage donc le constat d'un besoin d'harmonisation pour favoriser cette opérationnalité des PGRI. Leur réexamen sera engagé en 2025. A cette occasion, un nouveau document de cadrage des PGRI sera produit après une phase de retour d'expérience collective des documents du 2 <sup>ème</sup> cycle. | - 2025                       |
| <b>Observation IGEDD :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                              |
| Plan d'actions sans observation pour la recommandation R7.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                              |

# Risque inondation : GEMAPI, PGRI, SLGRI, PAPI, PPRI

## RISQUES LIÉS AUX OUTILS PAPI ET PPRI

### CONSTATS :



#### ANIMATION DES PAPI ET ORGANISATION

En croisant notamment la carte des PAPI et les cartes factuelles fournies par les SPC en appui de la doctrine aléa PPRI (précipitations 12 et 24h, vitesse de montée des eaux, enjeux...), la mission estime que la couverture régionale est complète et cohérente avec les enjeux, avec un seul secteur à finaliser (Garonne débordante). Elle a également pu constater une animation générale bien en place sur ce sujet (évocation régulière en réseau risque, club PAPI co-animé avec la Région, plateforme Osmose dédiée mise en place en 2022) et un suivi rigoureux s'appuyant sur un tableau de bord de suivi de l'avancement tenu par la DREAL en temps réel (PAPI d'intention, PEP, PAPI), croisé avec un suivi financier fin sur le Bop 181 (points mensuels aux UO, mise en place d'un outil informatisé de partage des documents liés à la gestion du Bop 181 et de suivi des consommations, outil actuellement en test avec un déploiement prévu fin 2022). Ce suivi est indispensable pour résorber un reste à payer de 37M€ sur les PAPI (en mars 2022).

La transversalité inhérente à ce type de dossier se retrouve dans l'organisation avec, en plus du référent départemental par PAPI, un instructeur nommé en DREAL pour chaque PAPI, ainsi qu'un référent DREAL (cadre de DRN) qui assume le rôle d'ensemblier et d'interlocuteur unique pour le référent État et de point de contact spécifique au sein de la Direction de l'écologie (DE) pour les procédures de DEP. Les agents SCSOH et DPRN se sont enfin harmonisés lors d'une réunion technique en juin 2022 et le SCSOH est consulté sur les actions concernant les ouvrages hydrauliques et les systèmes de protection du PAPI.

La répartition des rôles est claire, reprise en annexe de la stratégie régionale RN 2022-2024, avec les DDT(M) en instruction de premier niveau et la DREAL garante tout au long de la procédure, du respect du cahier des charges, alertant le porteur au besoin, avec le relais du référent État ou de la DDT(M) et veillant à la faisabilité réelle de certains projets très (trop) ambitieux.

Des échanges DREAL bassin-DREAL de région-DDT(M) voire DGPR ont enfin lieu en préparation de passage des dossiers en CMI et CIB, avec une information des porteurs au cours d'une réunion proposée par la DREAL, afin que ceux-ci puissent préparer au mieux le passage en commission.

Les avantages liés au changement d'assiette du poste animation des PAPI ne sont pas automatiquement intégrés dans les PAPI en cours, ce qui est dommage, car cela nécessite un avenant de plusieurs mois

La gestion administrative et comptable des mesures de réduction de vulnérabilité est jugée lourde pour des montants souvent faibles par les DDT(M) et un traitement sur une seule ligne comptable, par un porteur unique, financé en animation et qui rassemblerait les pièces puis les factures avant transmission pour vérification et traitement financier par la DDT(M) serait une simplification appréciée.

⇒ **Une bonne couverture régionale en PAPI (31 PAPI et 3 en émergence).**

⇒ **Une animation des PAPI et une organisation en place.**



## LES REFERENTS PAPI

La mise en place du référent Etat, dont les nominations sont suivies par la DREAL (lettres de mission consignées et tableau de suivi), complète l'organisation précédemment abordée. En 2022, la DREAL a réalisé des réunions bilatérales avec les référents Etat de chaque département, afin de bien partager les enjeux stratégiques afférents aux PAPI.

Les référents PAPI sont en place (36 dont 11 sous-préfets, surtout 12 et 34 et un dans le 30). S'il manque encore un peu de recul à certains pour se prononcer, l'efficacité est jugée bonne et elle est facilitée lorsque ce sont des DDT(M) qui ont la compétence et la capacité d'appui technique en interne, les sous-préfets ayant en revanche une connaissance et un contact privilégié avec les élus qui est bien perçue des porteurs (30, 34).

L'instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 précise le rôle du référent PAPI et la mission a pu vérifier sa déclinaison en lettre de mission par les préfets dans divers départements (30, 31, 65). La mission a constaté l'absence à ce jour de bilan ou d'animation réalisé par la DREAL (envisagé). L'action des référents, le plus souvent bien identifiés, fluidifie la mise en œuvre respectueuse du cadre notamment financier avec une légitimité de la mission qui favorise les échanges et les arbitrages de façon précoce, voire un affichage plus officiel et protocolaire. A noter que dans les départements rencontrés qui ont une longue expérience des PAPI, les porteurs comme parfois la DDT(M), indiquent que cela ne change pas fondamentalement l'organisation, les liens techniques et financiers étant forts entre service risque et porteur (30, 34, voire 65, le porteur – SMAA – travaillant bien avec le DDT 65 sans savoir que c'était son référent en dépit d'un courrier). La présence du référent Etat, positionné au niveau direction ou corps préfectoral, semble d'autant plus nécessaire lorsque les enjeux stratégiques et les relations avec les porteurs de projet sont potentiellement complexes.

Les retards observés sont souvent dus à des difficultés de maîtrise foncière, ou à des procédures réglementaires mal anticipés.

Pour ces différentes raisons, la DREAL gagnerait à accompagner la mise en place du réseau des référents PAPI (bilan à un an, rappel voire précisions des attentes définies par l'instruction du Gouvernement et de mutualisation des bonnes pratiques). C'est d'autant plus important qu'ils doivent aussi avoir un rôle comme les DDT(M) d'accompagnement plus fin et formalisé des porteurs de PAPI pour le phasage et les estimations de besoins financiers et proposer localement des arbitrages sans laisser la DREAL, plus loin du terrain, ajuster seule les demandes de crédits (la DREAL doit abattre de 50% les demandes en CP ; la DDTM 30, qui mobilise 1/3 des crédits, réalise ce travail en amont).

⇒ **Une animation des référents départementaux PAPI à renforcer.**



## COUVERTURE, SUIVI ET PRIORISATION DES PPRI

La couverture régionale (près de 2 200 PPRI ou PSS) et la mise en ligne sont satisfaisantes et adaptées aux enjeux et aux types d'aléas, avec des PAC souvent établis pour couvrir les zones non couvertes (la mission a pu vérifier par sondage une vingtaine de PPR sur 5 départements).

Face à un bilan mitigé de mise en œuvre de la dernière priorisation, avec des PPR prescrits non réalisés et d'autres avancés sans inscription au programme, la DREAL a su adapter son dispositif et partir des propositions de chaque département après avoir fixé, de façon concertée et partagée, les critères de priorisation dans la stratégie régionale RN 2022-2024 (avec l'objectif affiché avec les DDTM de répartir sur les deux exercices à venir 2022-2024 et 2025-2027, la révision des PPRI anciens, définition qui reste toutefois variable d'un département à l'autre et mériterait une clarification régionale).

L'analyse par la mission du tableau régional de suivi des PPR fait apparaître des délais de réalisation globalement acceptables, avec une majorité de PPR actuellement prescrits depuis moins de 5 ans (2/3), 14% entre 5 et 15 ans et 55 PPR, soit 16%, prescrits depuis plus de 15 ans (en grande partie lié à la prescription massive suite à la crue de 2002 dans le Gard). Il s'agit essentiellement de PPRI mais aussi 8 PPRIIF dans les Pyrénées-Orientales. Trois départements sont plus particulièrement concernés par ces retards dans

l'approbation, avec des délais de finalisation supérieurs à 10 ans, pour des raisons le plus souvent connues et explicables cependant (30 : 58% des 81 PPR encore prescrits ; 66 : 20% et 46 : 13.5%).

L'analyse des notes de présentation des PPR (approuvés entre 2019 et 2022) sur 5 départements confirme que le cheminement méthodologique de présentation et de qualification de l'aléa est généralement présent. Le décret de 2019 et la doctrine aléa sur le niveau des aléas ne seront effectivement intégrés que sur les PPRI à venir.

La concertation et l'exploitation des enquêtes publiques et des contentieux paraissent en place pour ajuster les rédactions des règlements.

La mise en ligne des informations des PPRI sur les sites des services de l'Etat dans les départements apparaît satisfaisante à la mission (sondage sur une vingtaine de PPR sur 5 départements). C'est également le cas sur les sites nationaux d'information (ERRIAL essentiellement et Géorisque), bien que cela soit ponctuellement incomplet (transmission non encore intégrée sur le site : ex : Chusclan). A noter que Géorisque affiche des réponses parfois peu satisfaisantes : « info non disponible », au lieu de « risque absent » par exemple, pas d'affichage de la cartographie du risque à proximité immédiate de l'adresse tapée indiquée, ...

La DDTM 30, mais la question peut se poser ailleurs, à mis en lumière la difficulté de dé-prescrire un PPR programmé dans l'urgence d'une crue dramatique (2002), avec le risque de donner le sentiment d'une absence de risque ou d'un risque peu urgent si l'élaboration est retardée.

⇒ **Une couverture en PPRI satisfaisante et une priorisation cadrée mais pragmatique.**



## ANIMATION ET DOCTRINES

En termes d'animation, la DREAL a réalisé un important travail de pilotage de la mise à jour de GASPARG, en travaillant de manière bilatérale avec chacune des DDT(M) et en proposant de nombreuses sessions de formation. Elle se sert régulièrement des extractions GASPARG (notamment pour la priorisation des PPR) et s'attache à ce que les DDT(M) tiennent à jour la base, la question de l'actualisation méritant une attention particulière dans certains DDT(M).

Elle a également engagé un partage d'expérience qui se tiendra fin 2022 avec le CEREMA, la CCR<sup>2</sup> et les DDT(M), pour explorer le sujet complexe de la prise en compte du ruissellement dans les PPR, dans un contexte de réchauffement climatique qui a déjà produit des situations difficiles sur les départements littoraux, avec une intégration qui gagnerait à faire l'objet d'un cadrage plus précis du niveau national.

La DREAL anime enfin efficacement le sujet PPR, tant en réseau ou par ses outils de partage (osmose, forum mail), que dans un groupe dédié qui a identifié en 2022 avec les DDT(M), 9 axes de travail visant à préciser des points ou éléments constitutifs du règlement ou des éléments graphiques des PPR, mais sans que le travail d'harmonisation ne vise l'élaboration d'un règlement type ou a minima d'un socle commun (alors que plusieurs DDT(M) disposent d'une trame et sont en attente d'actualisation) ou des principes partagés sur les dérogations et le renouvellement urbain en réduction de vulnérabilité par exemple.

En dépit de l'engagement fort de l'équipe DPRN, la mission ressent parfois une difficulté pour la DREAL d'harmonisation de pratiques historiques entre deux ex-régions qui ont des contextes climatiques, topographiques et culturels effectivement très différents.

Cela se retrouve également sur la déclinaison de la doctrine aléa 2021, faisant suite au décret de 2019. La DREAL avec le SPC a fourni aux DDT(M) des cartes et des éléments objectifs très intéressants pour les aider à caractériser la

<sup>2</sup> Caisse centrale de réassurance

cinétique de crue des cours d'eau de leur département (donc les aléas) mais n'a pas été en mesure d'établir une proposition régionale consensuelle qui aurait pu conduire à des remises en question localement. Le risque de divergence entre pratiques départementales n'est ainsi pas à exclure. A noter que la DDTM 66 profite actuellement de l'expertise du SPC pour recalculer certains de ses choix initiaux ou de ses cahiers des charges d'études.

La mission a également noté le poids significatif des avis DDT(M) sur les actes ADS ou documents d'urbanisme (de l'ordre de 500/an en moyenne), avec des démarches variables pour en limiter le volume mais pas d'action régionale prévue.

Des bilans de pratiques et de mise en œuvre (doctrine, règlement, pratiques...) permettrait de progresser par étape vers une plus grande convergence des départements, les départements en bordure de la région faisant apparaître l'intérêt de contacts inter-régionaux.

⇒ **Une animation en place mais une harmonisation régionale à pousser.**



## COMPETENCES ET MOYENS

Comme évoqué de façon générale, la mission identifie un point de vigilance sur la question des recrutements, des évolutions de carrière et des compétences (hydraulique comme marché publics et juridique).

Face à des dotations du Bop 181 limitées, les DDT(M) sont amenées à jongler entre les priorités que sont PAPI et PPR et en particulier pour les plus petites, à développer une très grande polyvalence (valorisante, mais qui peut nuire au développement d'une expertise) et à solliciter régulièrement les collègues.

La DREAL ne dispose pas de l'expertise technique ou de l'expérience opérationnelle en interne pour réaliser une analyse qualitative des PPRI produits (par sondage), afin d'identifier les difficultés ou les bonnes pratiques à mutualiser. Pour contourner cette difficulté, des relectures-contrôle croisées de PPRI pourraient par exemple être organisées entre DDT(M) sous pilotage DREAL, avec restitutions en réseau ou groupe thématique.

A noter enfin la question de la soumission des PPRI à l'autorité environnementale, sujet qui interroge beaucoup les services et qui a conduit la DREAL à se rapprocher de la présidente de la MRAe cet été 2022 pour préciser les attentes réciproques. Dans le cadre précis du décret de 2019, la question de l'intégration du réchauffement climatique dans la détermination de l'aléa de référence parfois prôné par l'AE pose question et nécessiterait une réflexion au niveau DGPR (le réchauffement est intégré pour la submersion marine, pas sur les inondations dans le décret de 2019).

⇒ **Un système de relecture-mutualisation des bonnes pratiques des PPRI à mettre en place.**

⇒ **Une intégration du changement climatique à parfaire.**

**R8. Recommandation à la DGPR : Dans un contexte de réflexion des MRAe sur ce sujet, clarifier la prise en compte du changement climatique dans les PPRI en articulation avec le décret de 2019 qui fixe désormais la définition de la crue de référence (avec le risque si un service intègre ce changement au-delà, de fragilisation juridique du PPRI).**

**S'ajoutent à cette recommandation 8 suggestions détaillées en annexe.**

## Plan d'actions du service audité

### Actions

Mise en œuvre par / Échéance

#### Observations DGPR :

**R8** : La DGPR considère qu'elle est satisfaite en ce qui concerne la prise en compte du changement climatique dans les PPR littoraux en conformité avec le 6<sup>ème</sup> rapport du GIEC (+60 cm à l'horizon 2100). Comme le décret de 2019 le permet, le préfet peut également retenir une valeur supérieure à ces 60 cm dans le cas où la connaissance et les études locales montrent que la hausse du niveau de la mer d'ici 100 ans serait supérieure à cette valeur.

Pour les risques d'inondation fluviale, à ce jour, les connaissances scientifiques ne permettent pas de régionaliser les valeurs du GIEC à l'échelle de la France. C'est pourquoi, dans le cadre de leurs travaux d'évaluation de l'impact du changement climatique, la DGEC et la DGPR lancent un travail partenarial avec le BRGM à partir d'avril 2023, afin d'explorer la possibilité technique de définir les valeurs à retenir au niveau national.

Ces travaux, ainsi que des échanges techniques et politiques permettront d'alimenter les réflexions concernant l'adaptation des outils de la politique de prévention des risques naturels. Toute évolution réglementaire éventuelle devra s'articuler avec les objectifs inscrits dans la future loi de programmation Energie-Climat (LEPC), pilotée par la DGEC. Celle-ci devrait être mise en débat au Parlement en juin 2023. Une fois celle-ci arrêtée, il sera possible d'évaluer et de décliner techniquement pour chaque politique publique sectorielle les impacts du changement climatique sur les aléas dits « météo-sensibles ».

A ce jour, la doctrine pour l'élaboration des PPRi reste donc bien de travailler uniquement sur l'aléa centennal ; si d'autres études locales sont conduites sur les aléas de période de retour supérieures afin d'analyser notamment des effets de seuil, elles ne doivent pas pour autant faire partie du PPRi.

La DGPR a rappelé ces éléments de doctrine lors de la conférence des MRAe du 2 février 2023 pour les sensibiliser au cadre réglementaire actuel et aux nécessaires travaux techniques et politiques en cours et à venir conduits en parallèle pour la prise en compte du changement climatique dans les PPRn (avec l'objectif de sensibiliser sur les demandes actuelle de certaines MRAe auxquelles les services de l'Etat déconcentrés ne peuvent pas répondre à date et en rappelant l'aléa centennal comme référence).

- avril puis juin 2023

#### Observation IGEDD :

Plan d'actions sans observation pour la recommandation R8.

# Mise en œuvre de l'autorisation environnementale des ICPE

Contexte : La région Occitanie héberge 2 500 sites ICPE autorisés ou enregistrés dont 80 Seveso. L'accident Lubryzol de Rouen le 26 septembre 2019 a entraîné une amélioration des dispositifs de gestion de crise dans une région qui avait été marquée par l'explosion de l'usine chimique AZF de Toulouse du 21 septembre 2001. La maîtrise technique et procédurale des autorisations environnementales des ICPE et la réactivité aux crises pouvant survenir dans ces établissements sont désormais des acquis. La question des délais jugés souvent trop longs pour la délivrance de ces AE fait l'objet d'une démarche qualité de la part de la DREAL, même si les retards constatés ne lui sont pas imputables.

## RISQUES LIÉS AUX PROCÉDURES, DELAIS ET PRESERVATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

### CONSTATS :

Le suivi ICPE constitue une des activités majeures de la DREAL. Cette activité relève d'une pratique administrative historique puisque découlant d'un décret du 15 octobre 1810 puis de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes et de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La réforme de 2017 qui crée l'autorisation environnementale a simplifié les formalités des porteurs de projets mais a représenté un défi pour des services qui doivent gérer des dossiers plus complexes.



### LA REPARTITION DES RUBRIQUES :

Les rubriques des ICPE sont réparties entre les DREAL et les DD(ETS)PP.

La DREAL a initié récemment un recensement des arrêtés préfectoraux d'organisation répartissant les rubriques entre service. Au-delà d'un constat qu'un tel arrêté préfectoral n'existe pas partout, cela met en évidence que certaines rubriques peuvent être partagées entre les deux services : c'est le cas en Occitanie des installations viticoles suivies par deux DD(ETS)PP, et les UID pour les autres départements, et des laiteries suivies par une DDETSPP.

Pour la viticulture la DREAL a repris récemment les compétences de deux DDT(M).

⇒ **Cette gestion bicéphale d'une rubrique par deux réseaux pose le problème de la cohérence de l'action et de la vision partagée entre ces deux réseaux.**

La mission n'a pas identifié de travaux conjoints des deux réseaux sur les rubriques traitées en commun.

Certaines visites se font en commun UID et DDETSPP, dans les abattoirs par exemple, du fait de la présence de produits chimiques.

Le réseau DD(ETS)PP est en difficulté en raison d'une absence de coopération interdépartementale formalisée alors que les UD de la DREAL ont systématiquement fusionné en UID. Le renouvellement des agents et les délais d'habilitation compliquent le problème. Le résultat est que les objectifs d'inspection fixés par la DGPR ne peuvent pas être tenus par le réseau ICPE des DD(ETS)PP.

A noter l'existence en Occitanie d'un coordinateur régional des installations classées d'Occitanie (CRIC), chargé de mission auprès du DDETSPP de



l'Aveyron, qui assure un rôle de relais entre l'administration centrale et les inspecteurs en DD(ETS)PP, apporte son expertise et contribue à la formation des nouveaux arrivants en matière d'inspection des ICPE.

La DRI anime une réunion annuelle avec le CRIC et les inspecteurs ICPE des DDETSPP.

Par ailleurs, les DD(ETS)PP ne disposent d'un outil informatique permettant d'établir le nombre d'animaux présents dans les élevages que pour les bovins. Pour les autres espèces (porcins, volailles) les outils sont en cours de réalisation.

Les difficultés inhérentes au réseau ICPE des DD(ETS)PP ont été analysées par la Cour des comptes dans son rapport sur l'encadrement et le contrôle des ICPE dans le domaine agricole délibéré le 24 novembre 2021 et il n'est pas utiles de revenir dessus dans une évaluation qui ne porte que sur l'AE.



### MANAGEMENT DES EQUIPES :

Pour les DREAL Occitanie, les inspecteurs des installations classées s'inscrivent dans une hiérarchie dont les cadres, y compris dans l'équipe de direction, ont une compétence métier sur le sujet. Cela est nettement moins le cas dans les DD(ETS)PP. Par ailleurs, les inspecteurs ICPE (contrairement aux inspecteurs du travail) ne disposent pas de prérogatives d'indépendance ou d'autonomie.

Au niveau de la DRI et des UID, le management se traduit par un système managérial étoffé :

- Un ensemble de réunions périodiques entre les différents niveaux,
- Une animation du réseau et des compétences métiers,
- La définition d'objectifs pour les inspections,
- Des engagements de services vis-à-vis des 13 préfets de département (depuis 2020),
- Une formation continue adaptée.



### LE RESPECT DES DELAIS D'INSTRUCTION :

Un objectif de 9 mois a été fixé dans la démarche qualité de la DREAL pour la délivrance des AE. Cet objectif est inférieur à la somme des délais fixés par le code de l'Environnement pour chaque étape de la procédure où un délai existe.

Le directeur de la DREAL a signé une note de cadrage du 24 janvier 2022, relative à l'ensemble des activités de la DREAL, qui détaille les enjeux pour l'inspection des ICPE dont la certification ISO 9001 et ISO 14001 et la progression dans les délais d'instruction.

La DREAL Occitanie a été certifiée ISO 9001 et ISO 14001 le 15/06/2022. L'AE fait l'objet du processus qualité N°7 (instruction des dossiers de demande d'ICPE) qui a été audité pour cette accréditation. L'audit a relevé des problèmes de délais.

Le processus n°7 a fait l'objet d'un audit interne en 2021 et fera l'objet d'un nouvel audit interne en 2023.

Les constats sur les délais ont conduit à la mise en place d'un groupe de travail (GT) portant sur les délais d'instruction des demandes d'AE des ICPE. Le GT a rendu un projet de propositions daté du 4 octobre 2022. Ce projet examine tous les maillons de la chaîne de production et identifie pour chacun les pistes d'amélioration. Il sera finalisé et suivi par un programme d'action.

Une des premières déclinaisons de ces propositions est la réalisation d'un webinaire le 27 octobre 2022 à destination des porteurs de projet et des bureaux d'étude. La DREAL a analysé les causes de dysfonctionnement liées aux porteurs de projet et les solutions à y apporter.

Des solutions sont recherchées avec le bureau environnement des préfectures pour anticiper la désignation des commissaires enquêteurs.

⇒ **La mission n'a pas mis en évidence de retard qui soit imputable à la DREAL qui a donc atteint une obligation de résultat pour ce qui concerne l'action de ses agents.**

Cela ne l'empêche pas d'essayer de progresser dans les segments de procédure dont elle a la responsabilité comme en témoignent plusieurs propositions du GT sur les délais d'instruction des demandes d'AE des ICPE.

Pour les retards imputables à d'autres acteurs, aucune obligation de résultat ne devrait être imputée à la DREAL. La DREAL ne pourra jamais maîtriser le manque de compétence de bureaux d'études, la découverte inopinée d'une espèce protégée dans une zone industrielle, un problème de desserte routière d'une nouvelle zone industrielle ou la découverte tardive d'un conflit d'intérêt d'un commissaire enquêteur déjà nommé, pour prendre quelques exemples. A cela s'ajoute les difficultés liées à des dossiers qui suscitent systématiquement et *a priori* une opposition du public et donc des risques de recours: éoliennes, déchèteries, carrières. Ces recours ne sont pas toujours prévisibles, ni évitables malgré des efforts de dialogue et d'information.

En revanche la DREAL est tenue vis-à-vis des autres acteurs à une obligation de moyens pour laquelle la mission constate une réelle dynamique.

⇒ **Le dialogue fructueux et formalisé avec les porteurs de projet devra être poursuivi avec les préfetures et les services contributeurs. La nomination d'un référent biodiversité dans les UID est une initiative intéressante.**

En conclusion, il a été identifié par le GT que: «...pourtant il est nécessaire d'évoluer aussi sur le calcul des indicateurs, pour leur garder du sens, pour qu'ils permettent de se donner une possibilité de les atteindre, et qu'ils ne constituent pas un objectif inaccessible». La mission partage cette conclusion du GT et estime que le délai d'instruction devrait être conservé comme indicateur qualité, plus pour mesurer les progrès et identifier les difficultés, que comme objectif contraignant.

**Pas de recommandations sur cette thématique mais 1 suggestion détaillée en annexe.**

# Risques miniers

Contexte : La région Occitanie est marquée par une activité minière historique qui a laissé des traces dans 11 des 13 départements de la région avec parfois des concentrations importantes en métaux (plomb, arsenic, zinc, cadmium, chrome, cuivre, mercure notamment) résultant de la présence d'anciens dépôts miniers ou d'activités industrielles connexes. Ces activités et les pratiques locales ont entraîné une pollution diffuse des sols, une détérioration de la qualité des eaux, généré des stockages, à l'air libre ou en bassin fermé, d'une grande quantité de résidus industriels et de divers déchets.

40 des 233 secteurs métropolitains identifiés par GEODERIS dans l'inventaire des déchets de l'industrie extractive sont situés en Occitanie. Ces sites sont souvent localisés sur des territoires ruraux en déprise industrielle et dont les collectivités sont faiblement pourvues en moyens techniques et financiers.

Le ministère en charge des mines pilote et suit les travaux effectués dans le cadre de l'après-mine (renonciation aux concessions, travaux de mise en sécurité, surveillance). Sans possibilité légale de prendre des mesures de police sur le fondement du code minier et en l'absence de toute possibilité d'appliquer une autre police spéciale à laquelle pourraient, le cas échéant, être soumises les installations (ICPE, IOTA, etc.), c'est la police du maire qui s'applique.

Plusieurs dossiers signalés dans la note de cadrage font l'objet d'un focus particulier.

## RISQUES MINIER : INFORMATION PREVENTION ET GESTION.

### CONSTATS :



#### UNE GESTION STRUCTUREE DE L'APRES-MINE :

La note de cadrage annuelle du directeur de la DREAL est déclinée par la DRI à travers une feuille de route d'une part avec le département Sol, Sous-Sol, Eoliennes (D3SE) et d'autre part avec chaque UID pour le programme d'études après-mine à réaliser. Un suivi du plan d'actions est effectué à mi-année avec les UID.



#### PAMS : UNE DYNAMIQUE DE PARTAGE ET DE MUTUALISATION ENTRE DREAL APPRECIEE

Un pôle après mine sud (PAMS), basé à la DREAL Occitanie et dont le responsable est également Chef du D3SE fait l'intermédiaire entre DGPR et DREALs (AURA, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, PACA, Corse). Le pôle est sous tutelle hiérarchique de la DREAL/DRI, et sous tutelle fonctionnelle de la DGPR/B3S. Le PAMS compte 2 ETP fin 2022.

⇒ **Veiller à la bonne coordination entre DRI et DGPR en amont des entretiens annuels des agents du PAMS**

Sans jouer un réel rôle d'animation des DREALs, le PAMS apporte une vision supra régionale pour débroussailler un sujet, discuter les options de sécurisation ou évaluer une demande de budget à présenter, diffuse les bonnes pratiques et contribue au retour d'expérience, organise des réunions de coordination DPSM/GEODERIS/PAMS et DREAL concernée, et souhaite organiser des réunions thématiques sur des sujets partagés: émergences minières, doctrine SIS, cohérence des réponses apportées (ex. RECYLEX), terrils, ... Des réunions PAMS, DREAL, DGPR/B3S, GEODERIS et BRGM/DPSM sont organisées de manière systématique sur les ESE et les dossiers à enjeu.

⇒ **Une dynamique de diffusion de bonnes pratiques, modèles de documents, retours d'expériences, mise en commun vers les DREALs à poursuivre.**



### **UNE COMPÉTENCE DE L'ÉTAT A MAINTENIR DANS LE DOMAINE DE L'APRÈS-MINE :**

Au sein de la DREAL Occitanie, le nombre réduit de dossiers de l'après-mine et leur hétérogénéité ne justifient pas une mise sous assurance qualité.

La DREAL se sent parfois démunie en matière de formation dans le domaine de l'après-mine, les compétences se fragilisant avec les départs d'agents qualifiés qu'il est difficile de renouveler (avec des formations BRGM, IFPEN, ... très techniques). La participation aux visites terrains avec le BRGM ou GEODERIS est essentielle à la montée en compétences.

⇒ **Des compétences à préserver dans le domaine de l'après-mine : formation, tutorat, visites terrain, ...**



### **UNE DEMARCHE ENGAGÉE POUR APPROFONDIR LA CONNAISSANCE DU RISQUE MINIER ET APRES-MINE EN OCCITANIE :**

Les sites (12 en Occitanie) sur lesquels des risques sanitaires et environnementaux pouvaient exister font l'objet d'une étude sanitaire et environnementale (ESE) détaillée, dont les résultats donnent lieu à porter à connaissance repris dans les documents d'urbanisme. Une note interne à la DRI résume les actions à mener par l'Etat suite à une ESE. La connaissance du bruit de fond naturel « l'état zéro » des sols avant activité minière reste difficile à établir. La DREAL dispose d'un tableau de bord des études confiées à GEODERIS.

La région compte un seul PPRM approuvé le 19 juin 2017 sur le bassin de Decazeville-Aubin, perçu comme « figé et sévère » par les élus locaux ce qui a entraîné des frustrations et de la colère.



### **DANS LE DOMAINE DE L'APRÈS MINE, LES COOPERATIONS SONT BONNES ENTRE SERVICES DE L'ÉTAT :**

La mission a relevé diverses actions en ce sens : notes au préfet, propositions de mobilisation des opérateurs, préparation des CSI (Gard), CSS (Aude), CSR (Aveyron), interface avec les services impliqués dans les problématiques liées aux sites miniers (en particulier ARS, et le cas échéant DDTM, DDETSPP). DRAAF et DDETSPP peuvent être associées (cf. circulaire DGAL/SDSSA/2022-475 du 23 juin 2022).

La compétence de la DREAL et des opérateurs de l'Etat de l'après-mine (GEODERIS, ADEME, DPSM) est reconnue.

La relation de la DREAL avec les opérateurs BRGM, GEODERIS et ADEME est de bonne qualité, fluide et le système est qualifié de précieux. Les relations sont courantes avec la DGPR qui valide chaque financement des opérateurs. Les opérateurs sont mobilisés pour agir dans l'intérêt de l'Etat (Aude, Aveyron, Tarn, Gard, Lot, Ariège, ...). La connaissance mutuelle est bonne, le

fonctionnement clair avec des échanges en cas de doute, dans le respect de la limite du rôle de chacun.

⇒ ***Suite aux inondations de 2018 de la vallée de l'Orbiel et les travaux de GEODERIS sur la Croix de Pallières, une méthodologie régionale de gestion des pollutions liées aux anciens sites miniers et industriels connexes a été élaborée en juin 2019 par la DREAL avec l'ARS.***

L'impact sanitaire des anciennes activités industrielles et minières est l'objet d'une préoccupation constante des autorités sanitaires (ARS) et a conduit depuis plus de 20 ans à la réalisation d'enquêtes sanitaires ainsi qu'à des recommandations adaptées au contexte (Aude, Gard, Aveyron, Lot, Ariège).

Plusieurs associations rencontrées ont exprimé le souhait de la mise en place d'un suivi à échéance régulière des personnes imprégnées identifiées lors des études réalisées par l'ARS. L'ARS souligne la difficulté à suivre les personnes dans les territoires, notamment par manque de formation des médecins locaux, mais également du fait de la faible demande des personnes concernées.

⇒ ***Un suivi sanitaire des personnes imprégnées habitant sur ou à proximité d'anciens sites miniers avec le concours de médecins formés pour cela à concrétiser.***

Les rares cas avérés d'incompatibilité de l'état des sols suite à une activité minière ou industrielle connexe avec un usage d'habitation, relevés lors d'une étude d'interprétation de l'état des milieux font l'objet d'une prise en charge par l'Etat. Ainsi, après avis de l'ARS et accord de financement de la DGPR, le préfet du Gard a engagé des discussions en vue de l'acquisition amiable d'une propriété privée à Tornac sur le site d'une ancienne ICPE et prescrit à l'ADEME une intervention pour mise en sécurité du site achevée le 9 juillet 2021.

Les associations regrettent le manque d'aides publiques pour réduire les niveaux de pollution chez les particuliers, dans un contexte où l'état originel des sols est inconnu.



### **MAIS UN PILOTAGE DES OPERATEURS A RENFORCER :**

Le PAMS coordonne l'action de GEODERIS (une réunion annuelle/programme avec la DREAL pour chacune des 5 régions suivies par le PAMS, points bilatéraux trimestriels), formalise les demandes (opérations programmées et interventions suites à désordres), assure le suivi des commandes. Les délais de restitutions des études par GEODERIS sont parfois dépassés par manque de disponibilité des agents ou de celle de la sous-traitance BRGM et INERIS.

⇒ ***Un pilotage des délais de production des études GEODERIS à renforcer (Suivi et relance en cas de dérive).***

Le pilotage national des interventions du DPSM est assuré par la DGPR (réunion annuelle bilan-programmation avec DPSM/UTAM-Sud ou Centre-Ouest, la DREAL et le PAMS, pour chacune des 5 régions suivies par le PAMS). Cette réunion se tient au niveau du chargé de mission après-mine ou chef d'entité mine après-mine, en général sans les UID sauf exception (UID Cantal-Allier-Puy de Dôme, UID Aude Pyrénées-Orientales).

L'UTAM-Sud a de plus mis en place depuis 2022 des points semestriels avec la DREAL, sur les actions en cours (travaux/études) et actions proposées, travaux et études complémentaires sur la vallée de l'Orbiel. A l'issue des travaux commandés par la DGPR, l'UID 11-66 réalise une visite d'inspection et dresse un rapport de l'inspection des installations classées. Le traitement du DPSM par l'UID constitue une singularité au plan national et peut générer une certaine rigidité.


⇒ ***Une stratégie d'intervention du DPSM à caler au niveau de la direction de la DRI et du DPSM pour aligner les méthodes et les positions entre le DPSM, DPSM/UTAM-Sud, la DREAL et les UID, en particulier l'UID 11-66, préciser le niveau de recollement attendu des travaux réalisés par le DPSM, au besoin en associant la DGPR.***

Un pilotage national des interventions ADEME sur les ICPE à exploitant défaillant est assuré par la DGPR. Une ou deux réunions par an entre l'ADEME et la DREAL Occitanie permettent de faire le point sur le programme d'actions sur les dossiers ICPE purs et ICPE anciens sites miniers à exploitant défaillant.

L'ADEME intervient sur d'anciens sites miniers dans le Gard : Saint-Sébastien d'Aigrefeuille, Saint-Laurent le Minier pour des travaux de confinement de résidus, gestion des écoulements d'eau, végétalisation et phytostabilisation. L'ADEME a pu également mener des études de sols sur un site minier en vue de la réhabilitation du site, préalable à l'installation d'une centrale photovoltaïque. Une telle intervention ne relève pas de la prévention du risque après-mine et peut entraîner une confusion dans les interventions de l'Etat au titre de l'après-mine.

La position de l'ADEME et du BRGM expert, opérateur pour le compte de l'Etat ou du maître d'ouvrage de la surveillance des sites fait parfois l'objet d'incompréhension.

⇒ **Veiller à la cohérence entre les services de l'Etat et ses opérateurs dans le domaine de l'après-mine (répartition des missions entre opérateurs, communication institutionnelle, ...).**

 **UNE FORTE MOBILISATION DE L'ETAT DANS LE TRAITEMENT DE L'APRES-MINE, MAIS DES PLANS D' ACTIONS MIS EN PLACE EN REACTION A UN EVENEMENT NATUREL OU ACCIDENTEL :** plan d'actions « ministre » de 50 actions présenté en janvier 2020 suite aux inondations de la vallée de l'Orbiel, 11 recommandations du rapport CGEDD-IGAS « contamination par les métaux lourds d'habitants proches d'anciens sites miniers du Gard » de décembre 2016, traitement d'effondrements localisés dans le Gard, le Tarn, l'Aveyron, etc.

⇒ **Après une analyse de risques et une expertise des opérateurs de l'Etat, arrêter un programme de travaux prioritaires (10 actions maximum) de réhabilitation des anciens sites miniers et des installations industrielles associées.**

Exemple d'action plusieurs fois mise en avant lors des audits : Engager un programme de recherche, expérimenter et déployer des stratégies innovantes pour phytostabiliser et stocker in situ, de façon efficace et durable les polluants métalliques des déblais miniers, afin de reconquérir des friches et déployer de nouvelles activités compatibles avec l'état du milieu. Un appui technique et financier pourrait être recherché auprès des collectivités, Région notamment.



#### **DES ACTIONS CONCRETES ET DES RESULTATS OPERATIONNELS POUR LE TRAITEMENT D' ANCIENS SITES MINIERES OU INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CONNEXES**

L'ADEME est mobilisé par la DGPR sur demande des préfectures pour mettre en sécurité les anciens sites ICPE à exploitant défaillant (sites Pennaroya/RECYLEX de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille : 2,4 M€ Etat, et Saint-Laurent le Minier : 4 M€ Etat, ...). Pour la réhabilitation et la surveillance du site des installations de la Combe de saut, ADEME (site SEPS), puis BRGM sont intervenus pour un total de près de 45 M€ à la charge de l'Etat depuis la cessation d'activité (2004).

La région Occitanie est concernée par le suivi de nombreux anciens sites miniers au titre du traitement des eaux. L'arrêté du 3 février 2022 fixe la liste des installations gérées par le BRGM dans l'Aude, l'Aveyron, le Gard et l'Hérault : Piézomètres, suivi d'émergences minières, prélèvements des eaux de surface, suivi de stations de traitement des eaux, installations de pompage.

Sur la commune de Viviez, le « défi Cadmium » visait à réduire la pollution du bassin du Lot et de la Garonne. Les travaux de remédiation conduits par la société UMICORE et terminés en 2014 ont abouti la création d'une alvéole de

stockage autorisée. L'enfouissement des déchets dans cette alvéole a permis une nette réduction des apports en cadmium dans le Lot et la Gironde. Dans cette installation de stockage de déchets dangereux, sont aujourd'hui autorisés à être enfouis les terres d'excavation des jardins de Viviez, quelques déchets issus de travaux de dépollutions locales et les sédiments du Lot.

Suite à des désordres, généralement identifiés par les collectivités, la DREAL alerte le PAMS qui peut mobiliser GEODERIS pour vérifier si les mouvements sont d'origine minière ou non. GEODERIS intervient rapidement. Le tableau de bord de suivi de GEODERIS présente des saisines sur des désordres dans le Tarn, l'Aveyron, l'Ariège, le Gard et l'Hérault.

Si les mouvements de terrain sont confirmés d'origine minière, la DREAL adresse au BRGM/DPSM, après validation par la DGPR/B3S, une demande de mise en sécurité d'un désordre (dans le Tarn : galerie de Tronquié-Sainte-Marie, Puits de Fontgrande, fendue de Bois Redon, puits Castellan Nouveau). Les délais de réalisation des travaux de mise en sécurité par le DPSM sont souvent ressentis par les élus locaux comme trop longs.

Dans le bassin de Decazeville-Aubin (Aveyron), le BRGM/DPSM doit réaliser une étude technico-économique pour 16 bâtiments à risques pour évaluer l'opportunité de travaux de comblement des cavités (ou autre solution de mise en sécurité), ou d'une éventuelle « expropriation du bien » ou d'une « acquisition amiable » avec mise en sécurité du bien (démolition...).

⇒ **Un lien fort entre DGPR, DREAL (DRI et UID) qui contribue à la recherche de solutions juridiques, techniques et financières appropriées et à la mobilisation des opérateurs en charge du traitement de l'après-mine.**

Si les mouvements de terrain identifiés par des collectivités ne sont pas liés à l'activité minière (suite expertise GEODERIS), la DREAL procède à l'information des communes, des DDT, et le cas échéant du demandeur.

⇒ **L'ingénierie de l'État reste essentielle sur des dossiers après-mine affectant souvent des collectivités en milieu rural.**



## **UNE VOLONTE DE TRANSPARENCE DANS LA COMMUNICATION DE L'ÉTAT, MAIS UNE CONFIANCE DIFFICILE A ETABLIR ET A MAINTENIR ENTRE ÉTAT, ELUS ET SOCIÉTÉ CIVILE**

La communication est coordonnée par le préfet concerné. La DREAL, l'ARS, la DDT(M), les opérateurs apportent les éléments techniques et assurent les présentations lors des réunions publiques. Le PAMS apporte son appui (relecture des études, statut administratif, explication réglementaire ou technique...) avant cette communication.

Les études détaillées d'aléas (EDA) et les études sanitaires et environnementales (ESE) sont présentées aux préfetures, DDT(M) et élus concernés avec, pour les ESE, réunion préalable de préparation en interservices. Les ESE, plaquettes, notices d'information et de prévention sont mises en ligne sur le site internet des préfetures. La coordination avec les DDT(M) permet de formaliser le porter à connaissance vers les maires.

Contrairement à un PPRM, les PAC miniers ne valent pas servitudes. Le cas de la création du Parc Régional d'Activités Economiques (PRAE) Humphry Davy sur les communes de La Grand'Combe et Laval-Pradel dans le Gard sur des terrains ayant accueilli les activités minières et industrielles connexes dont l'ancienne centrale thermique du Fesq détruite en 2007, montre un déficit de connaissance de ces PAC urbanisme par différents acteurs. Malgré un PAC adressé en 2008 aux maires concernées, la zone d'activité a été régulièrement autorisée en 2010.

⇒ **Veiller à la prise en compte des porter à connaissance dans les documents d'urbanisme.**

Les dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) élaborés par les DDT(M) prennent en compte le risque minier. Les sites internet des préfectures rendent compte de l'action de l'Etat dans le domaine de l'après-mine.

⇒ **Actualiser le site Internet DREAL Occitanie sur le risque minier et faire le lien avec les sites internet des préfectures.**

L'information sur l'action de l'Etat pour le traitement d'anciens sites miniers ou d'installations industrielles liées à d'anciens sites miniers peut faire l'objet de contestations locales. La mise en place de structures d'information : comité de suivi et d'information (Croix-de-Pallières, Saint-Sébastien d'Aigrefeuille), commission de suivi de site (Vallée de l'Orbiel), commission de suivi du risque minier (Bassin de Decazeville-Aubin), etc., réunis régulièrement concourt à apaiser les débats, et à apporter une information structurée sur l'action de l'Etat. Les interlocuteurs rencontrés soulignent que la crise Covid a réduit la fréquence de ces réunions.

⇒ **Un effort de structuration de l'information et du dialogue : plaquettes, sites internet, réunions régulières des instances de dialogues mises en place sur les anciens sites miniers.**

Les élus regrettent le caractère trop global des présentations dans ces comités et privilégient un contact bilatéral avec les services de la préfecture. Les associations (ECCLA, Gratte papiers, Terres d'Orbiel, FACEN) déplorent un manque d'écoute pour la définition d'un plan d'actions et une absence de transparence sur la pollution des sols. Elles attendent un détail des ESE beaucoup plus fin et soulignent les retards pris dans la mise en place des SIS.

Associations, élus et services de l'Etat mentionnent des incohérences dans la communication (Vallée de l'Orbiel, Gard) qui ont pu détériorer la relation de confiance.

⇒ **Veiller à la cohérence de la communication de la chaîne de l'après-mine DGPR, DREAL (DRI et UID), et des opérateurs de DPSM, DPSM/UTAM, ADEME, GEODERIS.**



## **L'APRES-MINE EST SOURCE DE NOMBREUX CONTENTIEUX EN OCCITANIE.**

La nature des contentieux est large et ne porte pas sur les seuls codes de l'Environnement ni Minier, à titre d'exemples : requête d'enjoindre au préfet de l'Aude de réaliser une cartographie détaillée de la pollution des eaux de surface et sous-terraines dans l'ancien bassin minier de Salsigne et la vallée de l'Orbiel, plainte contre X pour mise en danger de la vie d'autrui (Salsigne et Combe de Saut, Croix-de-Pallières), contestation de l'obligation faite au maire de prendre en charge au titre de la police du maire la signalisation et les panneaux d'information relatifs à l'après-mine (Saint-Félix de Pallières), requête en annulation du PPRM de Decazeville-Aubin ou du PPRM d'Albi-Carmaux, requête en annulation d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure de réaliser des travaux de mise en sécurité sur les sites de la Croix-de-Pallières, assignation de l'Etat français devant le TGI de Paris aux fins de condamner l'Etat français à verser au SMAD des sommes au titre des dommages, du montant insuffisant de la soulte lié au transfert des installations hydrauliques, etc.

Les contentieux sont gérés avec les moyens de la DREAL et des préfectures et sous-préfectures avec des liens en amont avec la DGPR.

Les associations ECCLA, Gratte papiers, Terres d'Orbiel, dans l'Aude, ADAMVM, FACEN mentionnent une écoute insuffisante de l'Etat, un manque de transparence et la lenteur de la mise en place d'actions concrètes, le manque de suivi des études sanitaires, et recherchent des voies d'indemnisation pour les habitations affectées par des niveaux de pollution élevés, ou des aléas, pas toujours d'origine minière.

L'action de l'Etat a pu être mise en cause à travers un traitement médiatique défavorable (Croix-de-Pallières, Decazeville-Aubin, Vallée de l'Orbiel).

La mission a également été alertée par le développement d'usages sur d'anciens sites miniers incompatibles avec la protection des personnes et la salubrité publique : activité de motocross sur des terrils ou dépôts miniers entraînant la diffusion de poussières, habitats de fortune et « rave parties »



sur le site du GFA de la Gravoulière, libre accès à des friches industrielles (laverie de charbon, ...), jogging, randonnées sur des sites miniers accessibles dans l'Aude et le Gard, accompagnés de destruction des panneaux d'information mis en place par les collectivités. Les dispositifs juridiques permettant de limiter ces activités semblent sans efficacité.

⇒ **Des communes rurales dans l'incapacité technique et financière d'assumer la prise en charge des aléas miniers présents sur leurs territoires.**

**Hautes-Pyrénées :** Dans le cadre du permis exclusif de recherches (PER) obtenu en 2008, la société PETROMANAS a procédé à la réouverture d'un puits foré par ELF dans les années 1960. De nombreuses difficultés ont conduit à dépasser le budget alloué, sans atteindre la profondeur visée. Les équipements de forage ont été démontés et le puits mis en sécurité. La procédure administrative de déclaration d'arrêt définitif des travaux n'a pas été réalisée.

La société est en phase de liquidation (jugement prononcée le 4 mars 2020). Sur proposition de la DREAL, le préfet a engagé le 24 mars 2022, à l'encontre du liquidateur, une mise en demeure de transmettre sous 3 mois la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers. Elle sera suivie d'une procédure de consignation. Ce dossier fait l'objet d'un appui juridique par la DGPR (BSSS).

⇒ **Sur proposition de la DREAL, le préfet a saisi le 12 août 2022, le procureur d'une demande d'avis sur la possibilité d'engager une action en justice contre la maison mère domiciliée au Canada en application de l'article L 171-3 du code minier.**



## **DANS UN SOUCI DE MAITRISE FONCIERE, LES COLLECTIVITES LOCALES ONT PU REVENDIQUER LA PROPRIETE D'ANCIENS SITES MINIERES SANS EN MESURER LES CONSEQUENCES ET CONTRAINTES SUR LE LONG TERME**

**Tarn :** Le contrat de rivière préparé par le syndicat bassin Cérou-Vère afin de respecter les engagements du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, a remis en évidence la mauvaise qualité des masses d'eau. La pollution pourrait être liée aux eaux d'exhaure du puits de la Grillatié utilisé pour rabaisser le niveau d'eau de la mine à ciel ouvert Sainte-Marie et à une ancienne cokerie (ICPE).

Dans le cadre de la création du parc du loisir Cap Découverte sur le site de l'ancienne mine à ciel ouvert, le syndicat mixte d'aménagement de la Découverte (SMAD) s'est vu transférer à sa demande en 2004, les installations de pompage détenues par les Houillères du Bassin Centre et du Midi (HBCM). Ce transfert était assorti du versement d'une soule correspondant au coût estimé des 10 premières années de fonctionnement de ces installations destinées à pomper l'eau de la cote de sécurité 205 à la cote 288 NGF. Le SMAD a eu l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de rabattre la nappe à un niveau beaucoup plus bas (129 NGF), permettant la création d'un lac de 8,5 ha. Cette autorisation traitée par la DDT ne relève pas de l'après-mine.

Le SMAD est ainsi confronté à la nécessité de maintenir le pompage au risque de voir une remontée des eaux qui noieraient dans un premier temps les installations de loisirs avant d'atteindre la cote de sécurité de 205 NGF. A cela se rajoutent des problématiques de dispositif de collecte, de traitement des eaux d'exhaure et suivi des rejets dans le milieu aquatique.

⇒ **Un accompagnement en ingénierie par l'Etat (IGEDD et CGE) et ses opérateurs (BRGM et ADEME) acté par la DGPR par courrier du 29 septembre 2022 permettra aux collectivités de structurer leur démarche et de prioriser leurs investissements.**

L'Agence de l'eau Adour-Garonne pourra apporter son soutien financier à titre dérogatoire à la modernisation des installations de dépollution des eaux d'exhaure.

⇒ **La mission constate l'absence d'instance d'échange et de dialogue sur le bassin minier d'Albi-Carmaux associant services et opérateurs de l'Etat, élus, entreprises, associations, ... pouvant faciliter l'écoute des acteurs locaux et l'information sur l'action de l'Etat.**



### **RUISSEAUX COUVERTS : DES OUVRAGES POUR ASSURER L'ÉCOULEMENT DES EAUX**

Dans le bassin minier des Cévennes alésiennes, les industriels ont construit de la fin du XIXe au début du XXe siècle des canalisations en général en pierres maçonnées pour assurer l'écoulement des eaux torrentielles. Les canalisations sont de tailles variables mais peuvent atteindre 4 à 6 m de large et 4 à 5 m de haut. Les tronçons en fond de petite vallée sont parfois recouverts par les dépôts provenant d'industries extractives sur plusieurs centaines de mètres, voire d'habitations. À la fin de l'exploitation, les exploitants miniers ont suivi la procédure d'arrêt des travaux définie par la réglementation minière, à laquelle ces ouvrages n'étaient pas soumis. Les terrains d'assiette ont été cédés, les droits et responsabilités étant alors transférés à des acquéreurs : des propriétaires privés (45%), des communes (33%) ou l'État (ministère de l'agriculture, pour la forêt domaniale du Rouvergue, 19%).

Ces ouvrages hydrauliques ont été abandonnés dans des formes régulières sans obligation particulière ni pour l'ancien exploitant, ni pour l'État. Leur entretien relève dès lors de la responsabilité des propriétaires (code civil).

⇒ **Les « ruisseaux couverts » ne relevant pas du code minier, les dommages qu'ils peuvent engendrer ne peuvent donc pas être considérés comme d'origine minière ni donner lieu à une réparation de l'État au titre de sa responsabilité en matière d'après-mine.**

Une dynamique collective a abouti à la création, le 11 février 2019, d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « des ruisseaux couverts pour l'activité minière en Cévennes » composé de 7 communes sur lesquelles sont présents 37 ouvrages et représentant 7 km. Cette dynamique a permis d'initier un plan d'études préalables qui pourrait déboucher sur un PAPI.



### **RISQUE INCENDIE : PRENDRE EN COMPTE LA COMBUSTION SOUTERRAINE DE TERRILS**

La combustion souterraine de terrils (terril dit "du parc à bois" à Saint Jean de Valériscle, terril de Malagra à Bessèges, terril de Ricateau à Alès, terrils de Lacaze et l'Aérien dans l'Aveyron) reste un sujet difficile à maîtriser par le propriétaire du sol (fumées, odeurs, surveillance des températures, déboisement, piste coupe-feu, clôture, balisage, ...)

La connaissance du risque liée à la combustion des terrils est faible d'après les acteurs rencontrés. Sur le domaine de sa responsabilité, l'ONF dispose d'une cartographie des anciens crassiers.

⇒ **Veiller à la prise en compte des risques liés à la présence de dépôts houillers dans les plans de secours (Aveyron, Gard, Tarn notamment).**



### **LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TERRITORIAL, UNE PRIORITE DES ELUS QUI NE PREND PAS TOUJOURS EN COMPTE LE RISQUE LIE A UNE ACTIVITE MINIERE PASSEE**

Plusieurs projets nous ont été présentés : mobiliser les terrains ayant accueillis une activité minière pour aménager une zone d'activité économique et contribuer à la création d'emplois, accueillir un projet de production d'énergie renouvelable, bâtir un projet d'attractivité culturelle et touristique basée sur le passé minier...

⇒ *Veiller à l'information amont d'un porteur de projet dont la localisation est envisagée sur un ancien site minier avec présentation des études d'aléas miniers, prise en compte des PAC, ....*

⇒ *Tirer des enseignements des difficultés rencontrées dans la création de zones d'activités économiques ou de production d'énergie renouvelable sur d'anciens sites miniers et en déduire, le cas échéant, des éléments de doctrine pour faciliter la réalisation de projets compatibles avec l'état des sols et sous-sol.*

R9. Recommandation à la DREAL/DRI : Renforcer le pilotage des opérateurs :

- en organisant un échange structuré au niveau de la direction de la DRI, avec la direction du DPSM pour caler la stratégie d'intervention du DPSM en Occitanie, aligner les méthodes et les positions entre le DPSM, DPSM/UTAM-Sud, la DREAL (DRI et UID, en particulier l'UID 11-66), préciser le niveau de recollement attendu des travaux du DPSM, y associer si besoin la DGPR
- en veillant à la cohérence entre les services de l'Etat et ses opérateurs dans le domaine de l'après-mine (répartition des missions entre opérateurs, communication institutionnelle, ...)
- en renforçant, sous réserve des moyens disponibles, le pilotage des délais de production des études GEODERIS (suivi et relance en cas de dérive) et accélérer la déclinaison des conclusions de ces études dans des porter à connaissance.

R10. Recommandation à la DREAL/DRI : proposer aux préfets, notamment de l'Aude, d'arrêter, après une analyse de risques et une expertise des opérateurs de l'Etat, un programme de travaux prioritaires (10 actions maximum) de réhabilitation des anciens sites miniers et des installations industrielles associées

S'ajoutent à ces recommandations 4 suggestions détaillées en annexe.

#### Plan d'actions du service audité

##### Actions

##### Mise en œuvre par / Échéance

##### Observation DREAL :

**R 9 : DREAL DRI :** Au-delà des échanges réguliers et des réunions déjà existantes, une réunion se tiendra à la rentrée 2023 entre l'encadrement de la direction des risques industriels de la DREAL (directrice, adjoint de la directrice et chef de département) et la direction du DPSM (chef du DPSM et directrice de l'UTAM sud). Elle précisera les modalités d'intervention du DPSM et les interactions avec la DREAL, notamment sur les principaux enjeux, et sur la supervision des travaux réalisés.

- rentrée 2023

Plus globalement, les interventions des différents opérateurs pouvant intervenir sur ces sites seront régulièrement questionnées, afin de vérifier que chacun travaille dans son domaine de compétences. Les réflexions sur ces sujets ont déjà conduit, en lien avec la DGPR, à développer les interventions de GEODERIS sur le site de la vallée de l'Orbiel dans l'Aude (hors secteur industriel) et au retrait de l'ADEME des secteurs anciennement miniers du site de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille dans le Gard.

Enfin, le suivi par le PAMS des délais de production des études de GEODERIS sera renforcé pour les études particulièrement attendues par les DREAL.

**R10: DREAL DRI:** L'activité minière a été importante et diversifiée en Occitanie. Quelques anciens sites miniers bénéficient d'une intervention des opérateurs de l'État, essentiellement le BRGM/DPSM, lorsque les enjeux de sécurité, ou de protection de l'environnement le nécessitent.

Il importe de donner de la lisibilité sur les enjeux miniers par département, et sur les actions de l'État menées ou à mener en conséquence, et leurs degrés de priorités. Cette lisibilité établie sous forme de panorama donnera corps à des plans d'action qui seront proposés aux préfets.

Un site est d'ores et déjà identifié : dans l'Aude, le site de la vallée de l'Orbiel bénéficie d'une intervention du DPSM. Un plan d'action a été mis en place, pour partie en réaction aux inondations de l'automne 2018. Il sera proposé au préfet de l'Aude, d'ici la fin de l'année 2023, d'actualiser ce plan d'action.

Le département du Gard, compte tenu de la diversité et de la multiplicité de ses enjeux (un des plus médiatisés de la région est le site de la Croix de Pallières), fera l'objet d'un tel panorama avant le premier septembre 2023, et d'un plan d'action avant la fin de l'année.

Les panoramas et plans d'actions des autres départements seront ensuite construits d'ici mi 2024.

- permanent

- fin 2023

- 3<sup>ème</sup> semestre 2023

- mi 2024

Observation IGEDD :

Plan d'actions sans observation pour les recommandations R9 et R10.

# Suites données à la mission d'appui au préfet des Pyrénées Orientales sur la mise en œuvre de la politique de prévention du risque inondation

*Contexte : Le département des Pyrénées orientales est fortement exposé au risque inondation du fait d'une géographie variée, entre massifs montagneux et mer méditerranée, conjuguée au climat méditerranéen. Il représente le risque majeur du département du fait de l'étendue des zones inondables et de la densité de population résidant dans ces zones. Le préfet des Pyrénées-Orientales a sollicité l'appui du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) pour mener une mission sur la mise en œuvre de la politique de prévention du risque inondation. La mission a constaté une insuffisante culture du risque inondation qui se traduit par une prise en compte insuffisante de l'aléa dans les décisions d'urbanisme et les documents de planification, faute de mise en compatibilité par rapport au PGRI, aggravé par un modèle de développement reposant sur l'étalement urbain, le retard important dans l'actualisation des PPRI contribuant à cette situation. La mission d'appui a fait des recommandations visant, en premier lieu, à rattraper le retard dans la révision et l'élaboration des PPRI et à relancer la mise en compatibilité de documents de planification. Elle dégage ensuite des pistes pour l'émergence d'un projet pour la plaine du Roussillon prenant en compte la prévention des risques, et préparer le territoire aux risques du futur.*

## RISQUES LIES A UNE MAUVAISE APPROPRIATION DES RECOMMANDATIONS DE LA MISSION CGEDD

### CONSTATS :



#### REVISION ET ELABORATION DES PPRI

Si le retard pris dans la mise à niveau des PPRI de la plaine du Roussillon reste conséquent, la mission a pu constater que la DDTM a mis en place les éléments susceptibles de répondre aux recommandations du rapport sur les PPRI.

La programmation de réalisation des PPRI, validée par le préfet en 2020, priorise le TRI de la plaine du Roussillon et couvre les enjeux majeurs de ce territoire. Le maintien de cette programmation est un enjeu pour la DDTM, qu'elle partage avec la DREAL. Le comité PPRI, présidé par le préfet et regroupant les services de l'Etat concernés, doit veiller au respect de la priorisation arrêtée et du calendrier de réalisation.

La DDTM structure quant à elle son activité « Risques » en interne pour garantir l'efficacité de sa production :

- Renforcement depuis 2019 des moyens humains et consolidation des compétences en matière de conduite d'études,
- Recadrage de la posture en matière de conduite des études d'aléas pour éviter la sur-qualité et favoriser une approche pragmatique,
- Mobilisation des études et données existantes disponibles pour les prochains PPR, évitant la production de nouvelles études,
- Adaptation de l'organisation du service pour recentrer son activité sur la production de PPR,
- Diminution des activités annexes, comme la production d'avis risques, déjà réduits de 1000 à 500 unités par ans depuis 2 ans.

Enfin, la mission a été l'occasion pour la DDTM de mieux appréhender l'appui qu'elle est en mesure de solliciter de la part de la DREAL, qui a elle-même pris conscience du rôle qu'elle peut jouer à ses côtés.

Des discussions ont ainsi été engagées entre DREAL et DDTM pour une meilleure appropriation et compréhension de la doctrine régionale, afin d'en retirer les moindres marges de manœuvre.

⇒ **Un processus d'élaboration des PPRI, piloté et cadré, qui trouve progressivement sa pleine efficacité.**

⇒ **Un travail d'appropriation et de compréhension de la doctrine engagé avec la DREAL.**



### **APPROPRIATION PAR LES ACTEURS LOCAUX ET PROJET COMMUN DE TERRITOIRE**

Les délais de diffusion du rapport n'ont pas permis à la mission de juger de la portée des recommandations auprès des acteurs locaux, et de leur volonté de se les approprier.

Le préfet, nouvellement nommé en début d'été 2022, souhaite séquencer la démarche de sollicitation des élus, en consultant dans un premier temps par courrier les collectivités pour transmettre le rapport dans un souci de transparence et recueillir leurs réactions. A ce stade, le préfet ne souhaite pas engager de communication structurée auprès des acteurs locaux portant exclusivement sur la thématique risque inondations. Son intention est d'engager les échanges autour de problématiques plus larges d'aménagement du territoire, permettant d'introduire d'autres thématiques telles que les risques ou le ZAN. L'engagement d'une démarche type atelier des territoires, suggérée dans le rapport, peut répondre à cette volonté. Sa réussite reste toutefois conditionnée à une appropriation par les acteurs locaux, et donc à la capacité des services de l'Etat à susciter chez eux la volonté de s'y engager.

En attendant de faire émerger cette réflexion large sur l'aménagement du territoire, les évolutions ou élaborations de documents en cours (SCoT de la Plaine du Roussillon, PLUi de Perpignan Méditerranée Métropole, PPRI) fournissent à la DDTM des occasions de communiquer auprès des collectivités concernées par ces procédures (communes, intercommunalités, syndicats mixtes de SCOT, GEMAPIENS) sur la prise en compte des principes de prévention du risque inondation dans les documents d'urbanisme.

Au-delà de cette communication ciblée, la mission considère qu'il manque un espace d'échange institutionnel avec les acteurs locaux, permettant notamment à la DDTM d'exposer sa stratégie et sa méthodologie de déploiement des PPRI.

Il apparaît toutefois que, du fait de la diffusion récente du rapport, les actions permettant de répondre à une meilleure appropriation par les acteurs locaux des principes de prévention des risques et à l'émergence d'un projet commun de territoires n'ont pas encore pu émerger. Les échanges initiés à ce stade avec les collectivités doivent trouver un prolongement dans l'explicitation d'un plan d'actions susceptible de fédérer le territoire autour d'un tel projet.

⇒ **Une communication ciblée.**

⇒ **Une volonté de l'Etat d'aborder la problématique risques dans le cadre d'une approche globale d'aménagement.**



### **INTERET ET TRANSPOSABILITE DE MISSIONS D'APPUI A UN PREFET**

Le ressenti et les retours perçus par les services entendus font ressortir que la mission d'appui a été bien accueillie sur le territoire et a suscité de fortes attentes auprès des acteurs locaux.

Loin d'être perçue comme une ingérence par les services de l'Etat locaux, la mission a permis, notamment à la DDTM, de faire un pas de côté et de prendre du recul par rapport à ses pratiques, confirmant la pertinence de

certaines de ses actions, et ouvrant des perspectives sur d'autres champs l'aidant à conforter son positionnement.

Le rapport et les recommandations émises, non discutées par le préfet et les services, constituent, notamment par leur large communication dans le

département, un cadre qui propose un cap et engage l'action de l'Etat indépendamment des éventuels changements de responsables, mais peut ponctuellement aussi contraindre les marges de manœuvre de ceux-ci

**Pas de recommandations sur cette thématique mais 4 suggestions détaillées en annexe.**

# Annexes



# Lettre de Mission



Direction générale de la prévention des risques

Paris, le 01 AVR. 2022

Le Directeur général de la prévention des risques

à

Monsieur le vice-Président du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

Monsieur le vice-président du Conseil général de l'Économie

Monsieur le vice-président du Conseil général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces ruraux

**Objet :** Réalisation de deux évaluations de la mise en œuvre des politiques de risques naturels et technologiques en région

Les politiques de prévention des risques naturels et technologiques constituent un enjeu de politique publique essentiel. Elles visent à assurer un haut niveau de résilience de notre pays par rapport à ces risques qui, en cas de réalisation, peuvent avoir des conséquences majeures.

La DGPR est porteuse de ces politiques publiques au niveau national, mais l'essentiel de leur mise en œuvre opérationnelle est déployé sur le terrain, sous l'autorité des préfets, notamment par les équipes des DREAL (ou DEAL en outre-mer), DDT-M et DD(ETS)PP.

La cartographie des risques de la DGPR a identifié parmi les risques nécessitant une attention particulière, le risque de mauvaise appropriation et mauvaise mise en œuvre des orientations ministérielles. Dans le plan d'actions associé à ce risque figure la réalisation régulière de missions des conseils généraux en régions afin d'apporter des garanties sur cette problématique et d'accompagner les services dans une logique d'amélioration continue.

92080 La Défense cedex  
Tél : 33(0)1 40 81 21 22  
www.ecologie.gouv.fr  
www.cohesion-territoires.gouv.fr  
www.mer.gouv.fr

La mise en œuvre de ces missions a pris du retard par rapport aux ambitions qui avaient été tracées en 2016. Alors que l'année 2021 n'a permis de lancer que 2 audits, non encore achevés, un seul est prévu pour 2022, et ne démarrera qu'en toute fin d'année.

Afin de conserver une fréquence acceptable pour dans chacune des régions françaises, je vous demande de bien vouloir organiser une mission d'évaluation dans les régions Occitanie et Martinique en 2022. La mission en Occitanie démarrera au deuxième trimestre, la mission en Martinique au troisième trimestre. Vous viserez une remise du rapport 4 mois après le démarrage de la mission, phase contradictoire comprise.

Le périmètre de ces missions portera sur l'ensemble des services déconcentrés qui interviennent dans la mise en œuvre des politiques RNT, à savoir :

- pour la région Occitanie, la DREAL, les DDT-M et les DD(ETS)PP, ainsi que certains services de préfecture (bureaux environnement, etc.) Vous porterez un regard exhaustif pour les activités menées par la DREAL au niveau régional, et choisirez quelques départements pour les activités portées par les unités départementales de la DREAL, les DDI et les préfectures ;
- pour la région Martinique, la DEAL, la DAAF (inspection des ICPE agricoles) et la préfecture.

Les thèmes évalués seront les suivants :

Occitanie - Thèmes principaux

- Risque inondation: PGRI, SLGRI, GEMAPI, PPRI, participation à l'élaboration-instruction des PAPI
- Mise en œuvre de l'autorisation environnementale

Occitanie - Thèmes secondaires

- Risques miniers
- Suites données à la mission d'appui au Préfet des PO sur le risque inondation

Martinique - Thèmes principaux

- Contrôle des ICPE
- Plan séisme Antilles: financement, gouvernance

Martinique - Thèmes secondaires

- Risque volcanique
- Planification et gestion des déchets

En terme de méthode, vous pourrez vous inspirer du cadre rénové utilisé pour l'audit RNT PACA.

Vous vous concentrerez sur l'évaluation :

- de la bonne appropriation des priorités de politique publique portées par le ministère ;
- de l'atteinte des objectifs fixés (sur les inspections, les délais d'instruction, la mise en œuvre de la directive inondation, la mise en place des plans de prévention des risques et des démarches PAPI / STREPRIM / PAPRICA, l'information préventive, l'animation des référents départementaux inondation) ;
- de la qualité du diagnostic de de territoire, des enjeux, de la cohérence dans la priorisation des actions (contrôles, mise en place de plans de prévention des risques, instruction des dossiers d'études de dangers / dossiers de ré-examen, pilotage des actions d'établissements publics en matière de risques naturels) par rapport à ce diagnostic ;

2

- de l'efficacité et de la qualité des productions (arrêtés préfectoraux, suites données aux instructions de dossiers et études, suites données aux contrôles, plans de prévention notamment pour la cohérence avec les guides nationaux, vigilance crues, etc.)

De manière générale, à l'issue de ces missions, vous évaluez le niveau de maîtrise des risques naturels et technologiques qui se dégagent pour chaque région.

Pour la réalisation de ces missions, après un entretien préalable avec mes services, vous procéderez par entretiens avec les services déconcentrés, le(s) préfet(s), des représentants des parties prenantes intéressées et par analyse de documents, dont l'analyse par sondage de quelques productions au sein des listes précisées aux tirets ci-dessus.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cédric Bourillet



# Liste des suggestions

Avertissement : l'ordre dans lequel sont récapitulées les suggestions du rapport ne correspond pas à une hiérarchisation de leur importance, mais à leur ordre d'apparition au fil des constats et du rapport.

## Pilotage et gouvernance de la politique des risques

S1. Suggestion à la DREAL: Elargir à l'avenir la démarche qualité à l'instruction des PAPI et à la gestion du Bop 181.

S2. Suggestion à la DREAL : mettre à jour les sites internet et intranet, en particulier sur les risques naturels.

S3. Suggestion à la DREAL : Proposer au préfet de région la réalisation à échéance régulière (de l'ordre de 2 ans), de CAR- séminaires permettant un temps d'échange et de partage de positions communes sur la thématique risque, notamment en lien avec les sujets émergents que sont le changement climatique ou l'articulation avec les autres politiques d'aménagement du territoire (ZAN en particulier), en veillant à associer les DDT(M) et les opérateurs concernés.

S4. Suggestion à la DREAL : assurer un suivi par la DREAL de la bonne mise en place des CDRNM et des lieux de partage comme de co-construction des politiques RN.

S5. Suggestion à la DREAL: Réaliser un inventaire de toutes les doctrines ou documents de référence existants, régionaux comme départementaux, et planifier en réseau risque la mise en place d'une bibliothèque de référence actualisée (toiletage du corpus par actualisation, mutualisation ou retrait, voire élaboration de nouveaux documents).

S6. Suggestion à la DREAL: Réaliser un retex interne DREAL sur la capacité de celle-ci à appuyer les départements ou coordonner certaines thématiques ou interventions, en immédiat après crise et en phase reconstruction (appui en moyens humains y compris organisation de la solidarité inter DDT(M) au besoin, en moyens financiers pour

DDT(M) et RST lors de la reconstruction, mise en synergie d'opérateurs dont IGN, CNES, ADEME sur gestion des déchets, appui sur doctrine harmonisée travaux d'urgence en rivière, remise en état hydrométrie,...) et formaliser en anticipation et en s'appuyant sur les bonnes pratiques précédemment mises en œuvre, une procédure d'intervention et un dispositif d'accompagnement des DDT(M).

S7. Suggestion aux DDT(M) : Formaliser des partenariats avec les GEMAPIens, dont l'action monte en puissance, pour échanger en crise et lors des COD (retours d'agents sur le terrain, connaissance des fonctionnements hydrauliques et des ouvrages, ...).

S8. Suggestion aux DDT(M): Clarifier la répartition des missions RDI-SIDPC, notamment en ce qui concerne les échanges directs avec les SPC, à l'occasion en particulier de la signature des lettres de mission RDI qu'il convient de finaliser dans tous les départements.

S9. Suggestion à la DREAL: Finaliser l'inventaire engagé des organisations RDI dans les 13 départements et impulser un minimum de convergence sur les organisations, astreintes et lettres de mission, en profitant notamment de l'expérience des départements qui subissent des événements régulièrement.

S10. Suggestion à la DREAL: Engager une réflexion pour anticiper la perte des moyens et de compétences en gestion post-crise en formalisant au-delà du relationnel, l'appui de services type DIR ou CEREMA aux DDT(M) pour gérer le contrôle de premier niveau de la dotation de solidarité.

S11. Suggestion à la DREAL: Conserver un pilotage régional fin de l'actualisation des bases Gaspar et Géorisque.

S12. Suggestion à la DREAL : Etudier avec le Conseil Régional, la possibilité d'intégrer dans le SRADDET les risques technologiques, les PPRT, PPRM et les aléas miniers.

S13. Suggestion à la DGPR : Améliorer le cadrage de la journée « tous résilients face aux risques », le dispositif d'accompagnement des actions (en lien avec AFPCNT le cas échéant) et le calendrier de lancement qui constitue un excellent moyen de sensibilisation et d'information préventive.

S14. Suggestion à la DREAL : même si le risque pénal est faible, la DREAL aurait intérêt à s'assurer de l'appropriation du guide DGPR de juin 2014 « *Conduites à tenir pour prévenir le risque de mise en cause pénale - Guide pratique à destination des agents dans l'exercice de leurs missions relatives à la prévention des risques* », voire à actualiser certains aspects et à mettre en place des actions de formation ou de sensibilisation.

S15. Suggestion à la DREAL et aux DDT(M) : Favoriser la mise en commun des veilles juridiques et des résultats de contentieux réalisées par les services DREAL ou DDT(M) qui disposent de missions plus expérimentées sur ce sujet

S16. Suggestion à la DREAL : Mettre en place en partenariat avec les DDT(M), une politique volontaire et harmonisée entre départements de réduction des avis risques, lourds pour les services dans un contexte de moyens limités du Bop 181 ou 135.

#### **Inondations – GEMAPI/PGRI/SLGRI**

S17. à la DREAL : animer et coordonner les DDT(M) pour identifier les ouvrages type merlons non autorisés antérieurement, dont la reprise en Systèmes d'endiguement (SE) n'est pas envisagée par les GEMAPIens, puis établir une stratégie régionale de traitement harmonisée entre départements et un prévisionnel, au travers d'une gradation du risque (en croisant aléa en fonction notamment de l'importance de l'ouvrage et enjeux à l'aval : campings, nombre d'habitations, ...).

#### **Inondations – PAPI et PPRI**

S18. Suggestion à la DREAL : Accompagner la mise en place du réseau des référents PAPI à partir d'un bilan à un an, d'un rappel voire de précisions des attentes définies par l'instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 sur les PAPI et de mutualisation des bonnes pratiques.

S19. Suggestion aux DDT(M) : En lien avec le référent et face à une nécessaire réduction d'environ 50% des demandes de CP opérée par la DREAL dans le cadre de la programmation annuelle, mettre en place un accompagnement plus fin et formalisé des porteurs de PAPI pour le phasage et les estimations de besoins financiers et proposer localement un premier arbitrage sans laisser la DREAL, plus loin du terrain, ajuster seule les demandes de crédits.

S20. Suggestion à la DREAL : Même si la démarche de priorisation et d'appropriation de celle-ci a complètement changé entre 2019-2021 et 2022-2024, suivre de près la réalisation des programmes pour éviter de déraper comme lors de la précédente période.

S21. Suggestion à la DREAL : Faire une analyse de la définition des PPR anciens dans les différents départements et harmoniser au besoin dans un souci de pilotage de la priorisation.

S22. Suggestion à la DREAL : En complément des thématiques identifiées pour la réflexion régionale du groupe PPR, identifier et faire partager entre départements, des principes généraux de validation ou de refus, voire une doctrine, sur les possibilités d'exception et de renouvellement urbain en réduction de vulnérabilité ouvertes par le décret de 2019.

S23. Suggestion à la DREAL : Partager avec les DDT(M) les modalités de mise en œuvre de la doctrine aléa de 2021 afin de faire converger progressivement les pratiques entre départements, en s'appuyant sur les enseignements de l'accompagnement réalisé par le SPC à la DDTM 66

S24.Suggestion à la DREAL : Organiser des relectures croisées de PPR entre départements et par sondages (un par an) avec réunions de partage DDT(M)-DREAL et retour des bonnes pratiques et difficultés éventuelles en réseau risque.

S25.Suggestion à la DREAL : A l'issue du travail engagé en groupe de travail PPR sur des éléments de cadrage des règlements PPRI, finaliser un règlement type ou a minima un règlement socle avec les DDT(M).

#### **Autorisation environnementale pour les ICPE**

S26.Suggestion à la DREAL : analyser les difficultés potentielles liées à l'organisation actuelle de la gestion des dérogations espèces protégées et étude de la possibilité de mise en place de mesures correctives complémentaires à la formation à la DEP des agents d'autres services

#### **Après-mine**

S27.Suggestion à la DRI : Veiller à la bonne coordination entre DRI et DGPR en amont des entretiens annuels des agents du PAMS

S28.Suggestion à la DDT(M) : Veiller à ce que les plans de secours (Aveyron, Gard, Tarn) prennent en compte le risque lié à la présence de dépôts houillers.

S29.Suggestion à la DREAL et aux DDT(M) : Veiller à l'information amont du porteur de projet et des collectivités : diffusion des études détaillées des aléas miniers, prise en compte des PAC, conditions de développement d'une activité sur le site

S30.Suggestion à la DREAL : Tirer des enseignements des difficultés rencontrées dans la création de zones d'activités économiques ou de production d'énergie renouvelable sur d'anciens sites miniers et en déduire, le cas échéant, des éléments de doctrine pour faciliter la réalisation de projets compatibles avec l'état des sols et sous-sol

#### **Suites données à la mission d'appui au préfet des PO sur le risque inondation**

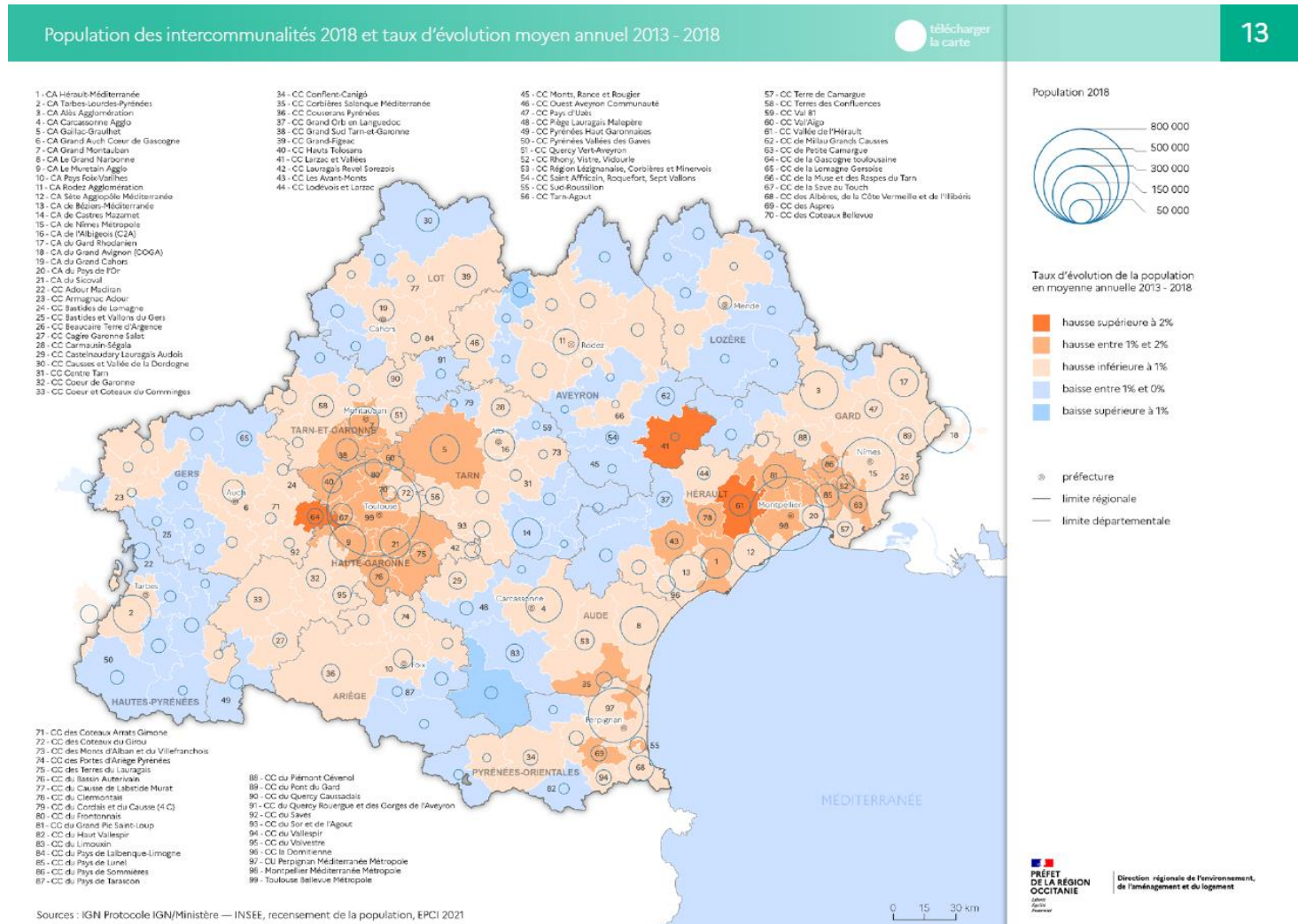
S31.Suggestion à la DDTM : Bien cadrer le contexte juridique lié aux contrats entre bureaux d'études et GEMAPIENS dans le cas de réutilisation pour les PPRI des études réalisées pour les systèmes d'endiguement.

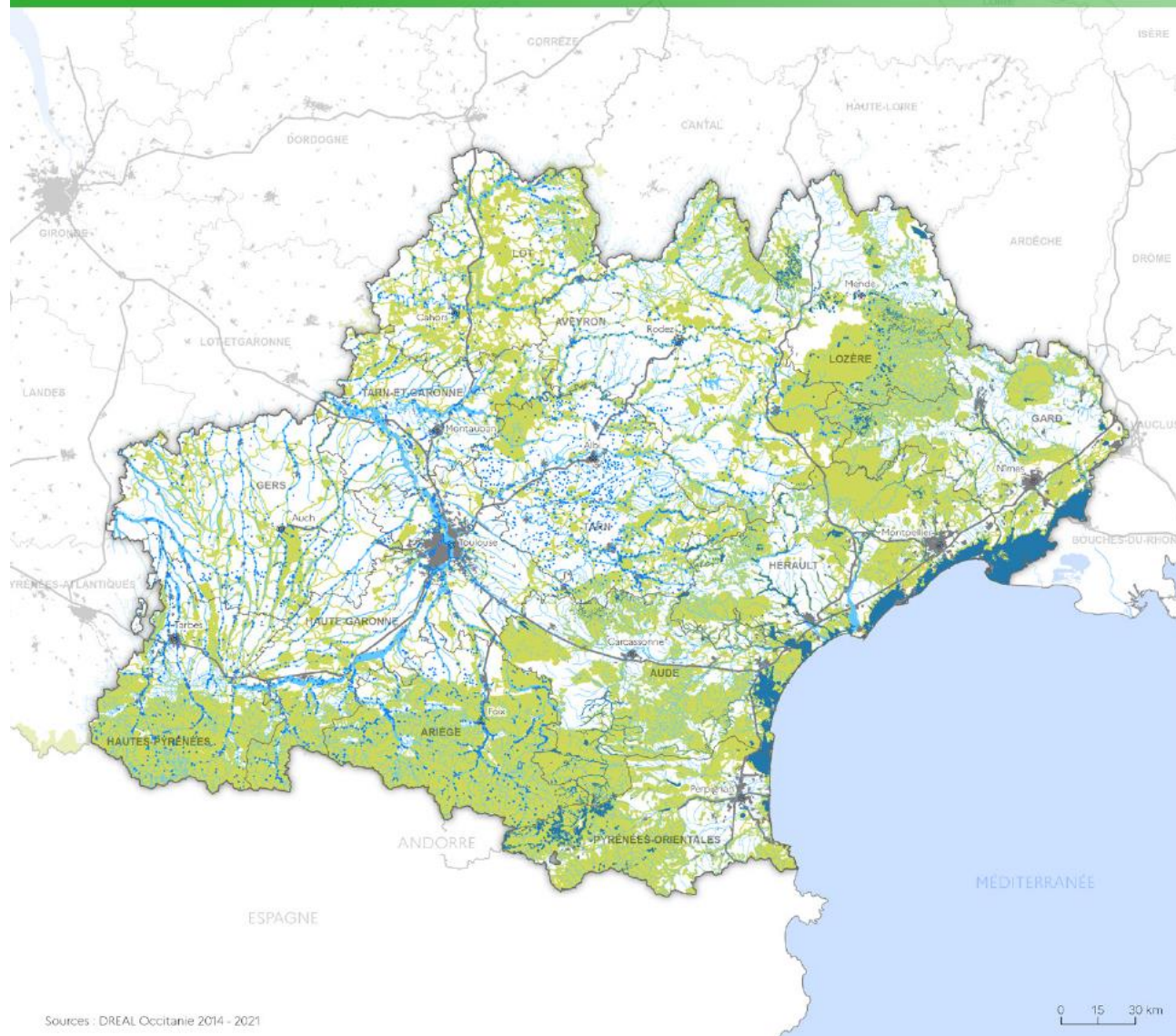
S32.Suggestion à la DDTM : créer les conditions pour l'émergence et le financement d'un atelier des territoires permettant de favoriser l'intégration par les élus de la prévention des risques dans l'aménagement

S33.Suggestion à la DREAL : Apporter un appui spécifique à la DDTM dans la construction d'une doctrine locale en matière de réduction de la vulnérabilité et renouvellement urbain dans la logique de la suggestion formulée dans la matrice pilotage et management :

S34.Suggestion au préfet des Pyrénées-Orientales et à la DDTM : Formaliser un plan d'action visant à porter les principes de prévention des risques auprès des acteurs du territoire et à l'émergence d'un projet commun pour le territoire

# Présentation de la région : quelques cartes (source atlas DREAL 2022)





SCHÉMAS RÉGIONAUX DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

TRAME BLEUE  
Cours d'eau et espace de mobilité associé

- linéique
- surfacique

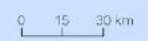
- Zone humide
- ponctuelle
  - linéique
  - surfacique

- TRAME VERTE
- corridor écologique
  - réservoir de biodiversité

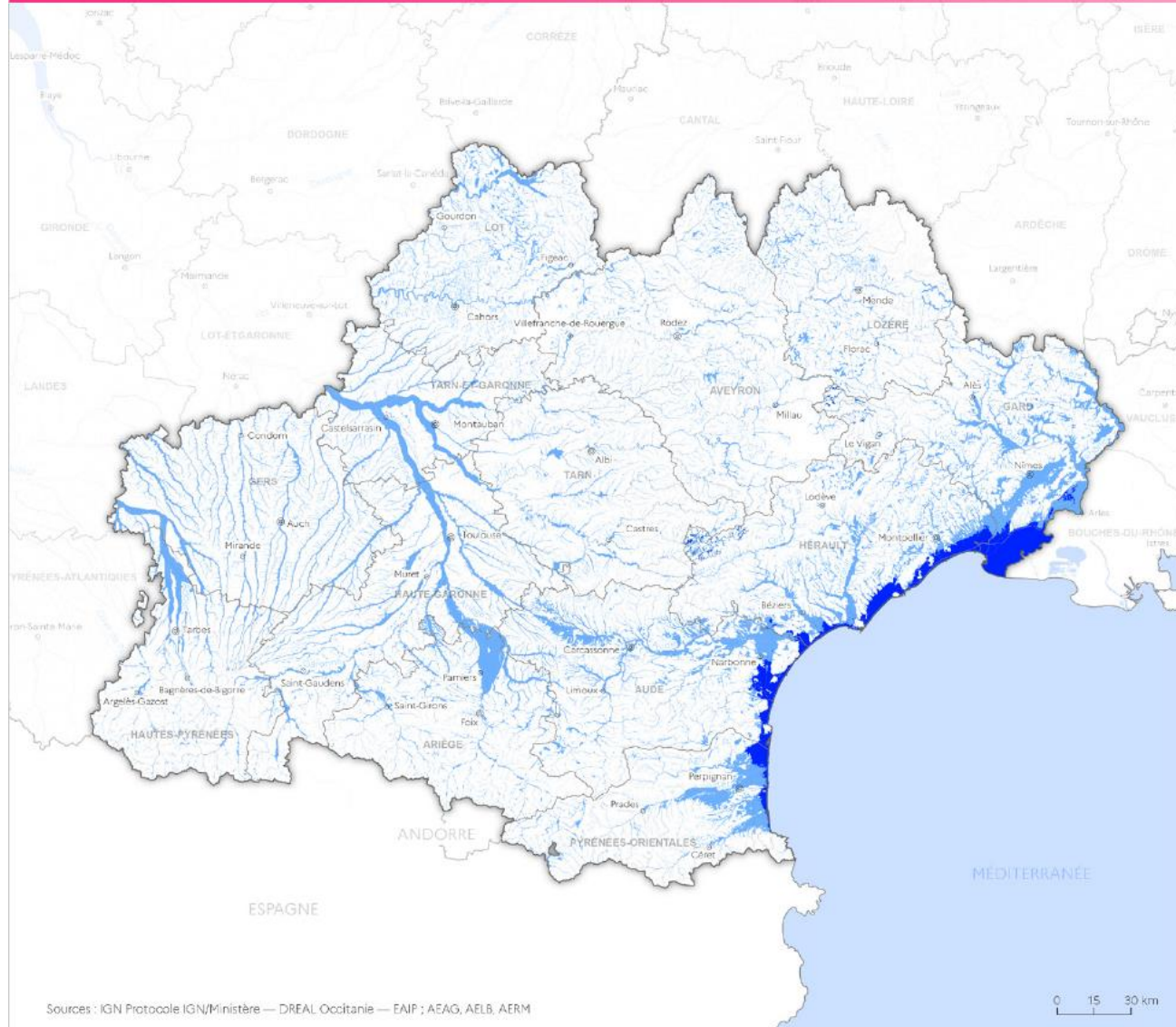
- OBSTACLE DE CONTINUITÉ
- ponctuel
  - surfacique

- Ⓜ préfecture
- limite régionale
- limite départementale
- voie rapide
- zone urbaine

Sources : DREAL Occitanie 2014 - 2021



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



- EAIP débordement de cours d'eau
- EAIP submersion marine
- préfecture
- sous-préfecture
- limite régionale
- limite départementale
- cours d'eau

Dans le cadre de la Directive inondation, l'évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI) a nécessité de définir les zones potentiellement exposées aux inondations, dans lesquelles devront être par la suite recensés et décrits les enjeux socio-économiques exposés. Compte tenu de la disponibilité des connaissances relatives aux zones inondables sur le territoire français, la réalisation de l'EPRI a nécessité d'innover dans ce domaine, en proposant le concept d'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP), qui ne peut être assimilée aux cartographies des zones inondables qui sont aujourd'hui disponibles sur les principaux cours d'eau.

Les EAIP fournissent des enveloppes de zones potentiellement inondables par des phénomènes extrêmes, mais elles ne permettent pas de quantifier leur intensité ni leur fréquence.

La mise au point de l'enveloppe approchée des inondations potentielles, c'est-à-dire l'emprise potentielle des événements extrêmes, a d'abord consisté à exploiter l'information déjà produite sur les zones inondables. Celle-ci est disponible notamment dans les atlas des zones inondables, les cartes d'alsas des plans de prévention des risques inondations, les études hydrauliques locales, etc.

L'effet des ouvrages hydrauliques (barrages et digues de protection) n'est pas pris en compte, on considère les ouvrages comme transparents.

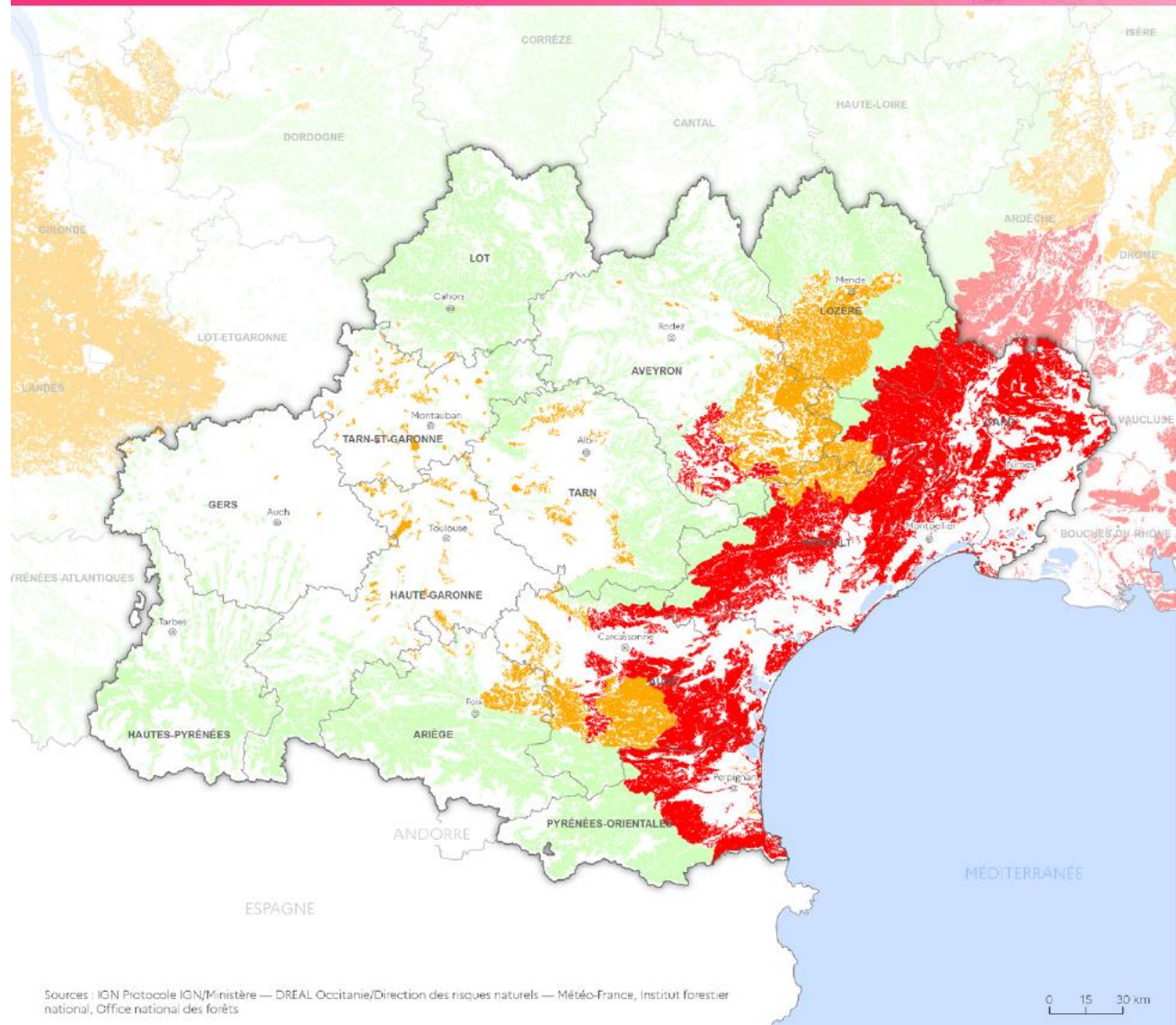
La vocation de ces EAIP est de mener à bien la première phase de la mise en œuvre de la directive inondation, c'est-à-dire l'évaluation préliminaire des risques d'inondation. Cependant, les EAIP ne constituent pas une cartographie de zones inondables au sens administratif ou réglementaire et, compte tenu des échelles des données mobilisées, elles ne doivent pas être utilisées à une échelle supérieure au 1/100 000<sup>e</sup>.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement







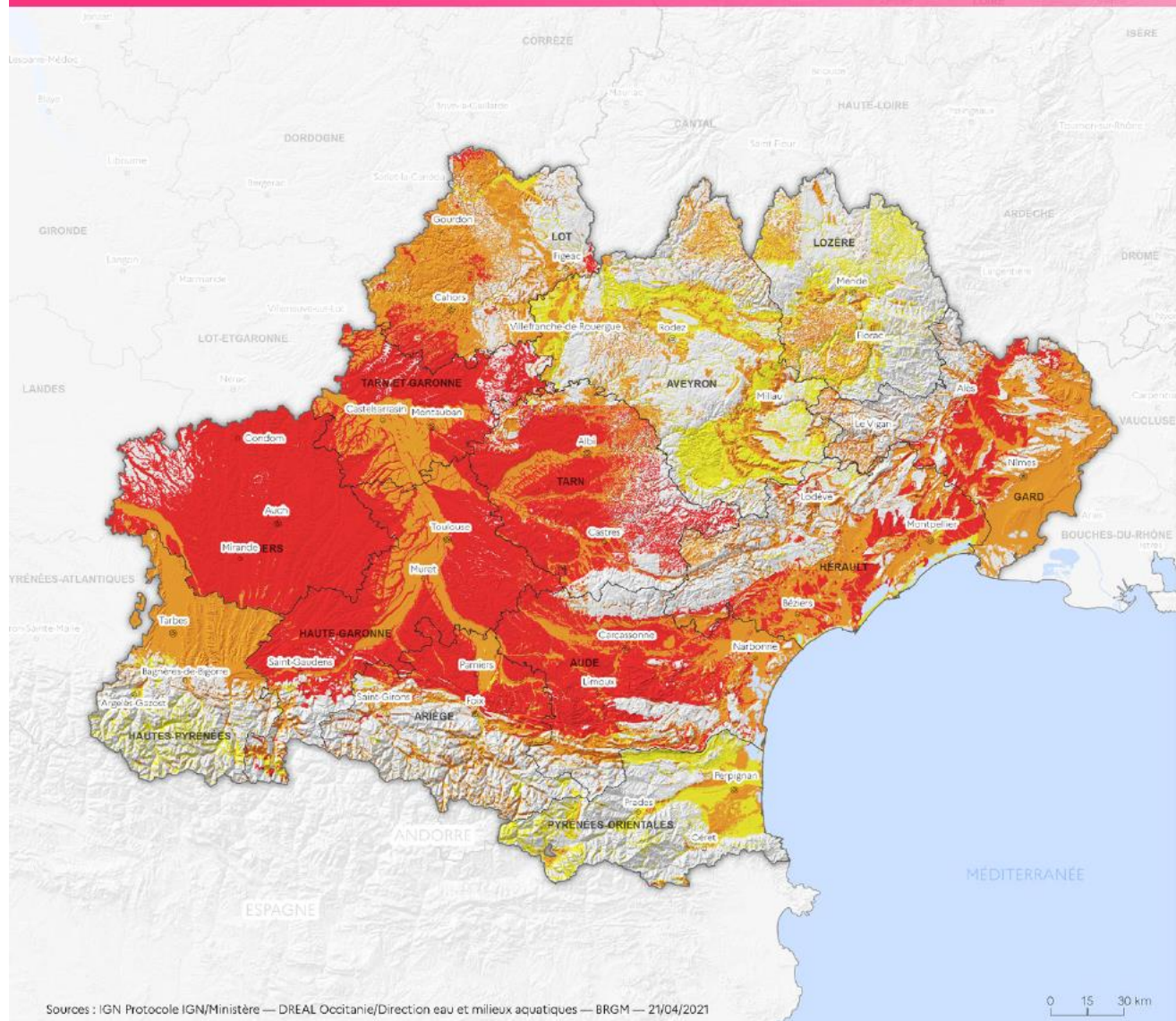
Massifs forestiers supérieurs à 100 ha sensibles aux incendies de forêts estivaux et aux conditions de danger météorologique de référence

- 1 – indice moyen inférieur ou égale à 1,6
- 2 – indice moyen supérieur à 1,6 et inférieur à 2,5
- 3 – indice moyen supérieur à 2,5

- ⊗ préfecture
- ⊙ sous-préfecture
- limite régionale
- limite départementale

Cartographie produite dans le cadre de la mission d'inspection conjointe sur l'extension future des zones à risque élevé d'incendie de forêt par intervention conjointe des services de Météo-France, de l'IFN et de l'ONF

Sources : IGN Protocole IGN/Ministère — DREAL Occitanie/Direction des risques naturels — Météo-France, Institut forestier national, Office national des forêts



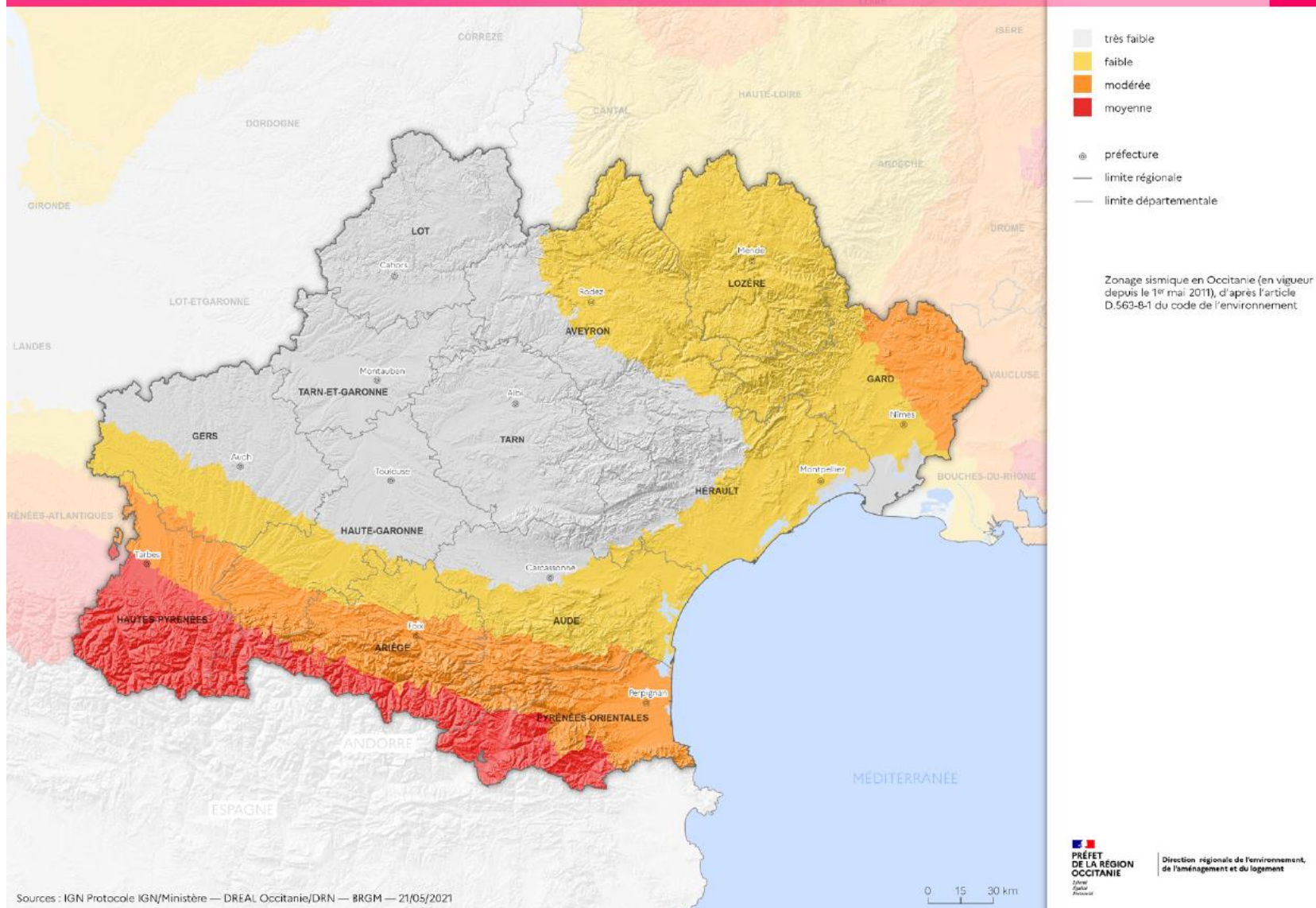
Aléa retrait-gonflement des argiles

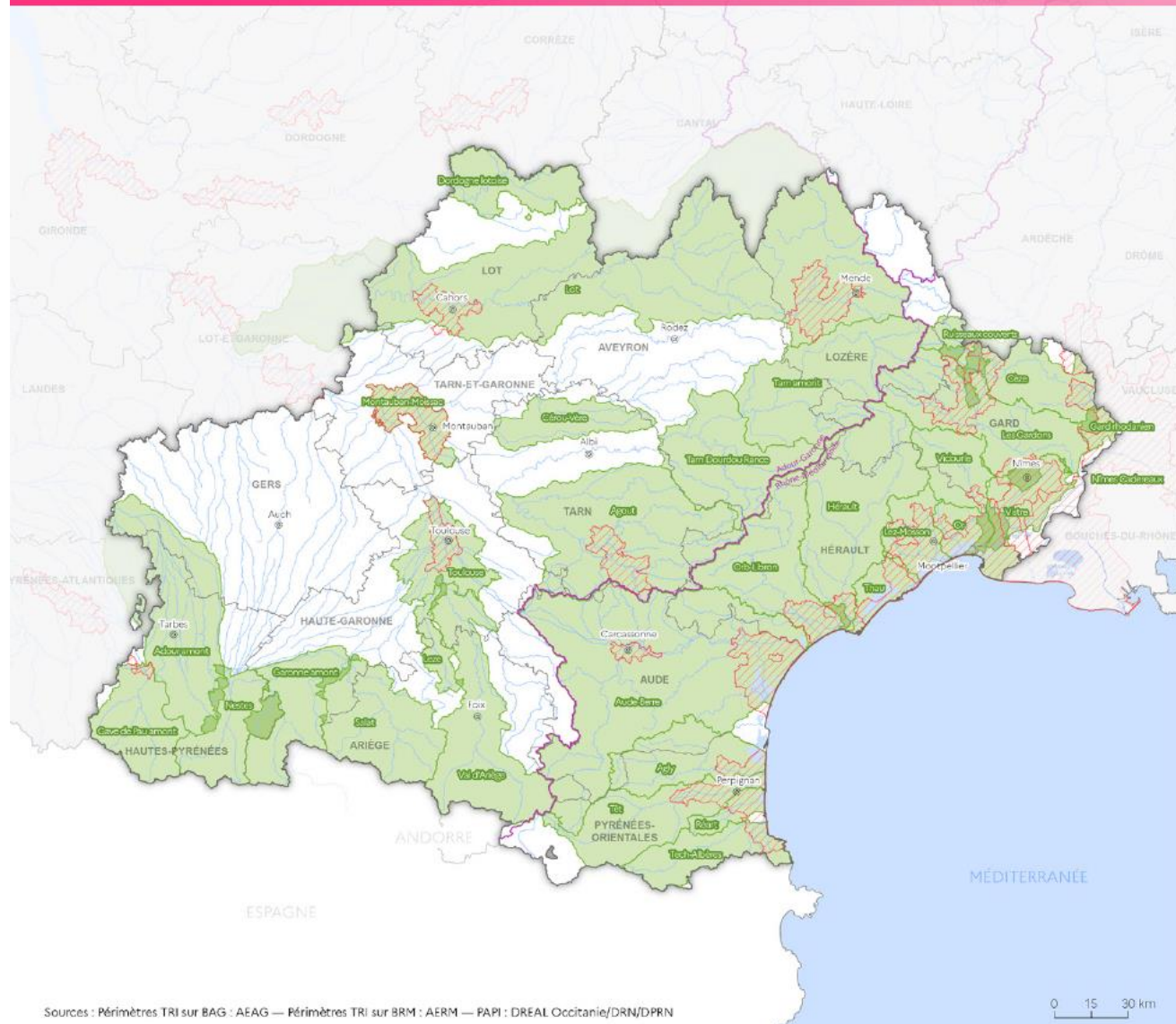
- faible
- moyen
- fort

- préfecture
- limite régionale
- limite départementale



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement





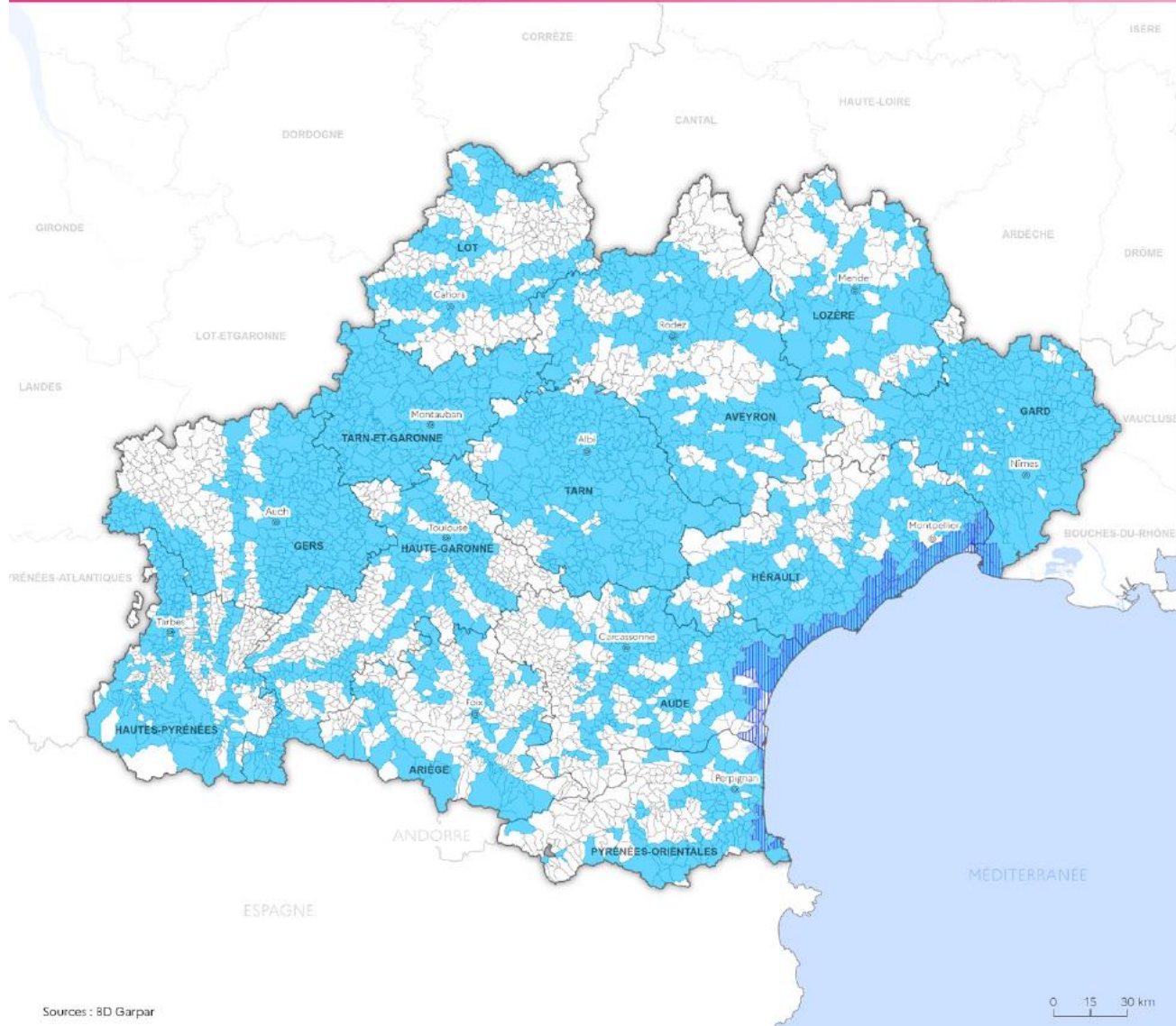
Sources : Périmètres TRI sur BAG : AEAG — Périmètres TRI sur BRM : AERM — PAPI : DREAL Occitanie/DRN/DPRN

- PAPI
- périmètre des TRI
- ⊙ préfecture
- grand et moyen cours d'eau
- limite de bassin versant hydrographique
- limite régionale
- limite départementale


Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion globale des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Ces programmes sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements et constituent le cadre d'un partenariat étroit avec l'État en matière de prévention des inondations.


À partir d'un diagnostic permettant de caractériser la vulnérabilité du territoire aux inondations, une stratégie globale d'intervention partagée entre acteurs de la prévention est établie à l'échelle du bassin de risque et déclinée dans un programme d'actions.

La directive européenne «Inondations» prévoit que les États membres identifient leurs territoires à risque important d'inondation (TRI). Ces territoires concentrent des enjeux majeurs (population, emplois, bâti, etc.) susceptibles d'être inondés.





Commune couverte par un PPR, prescrit ou approuvé, traitant au moins du risque inondation

 inondation par débordement de cours d'eau ou de remontée de nappes phréatiques

 inondation par submersion marine

 préfecture

 limite régionale

 limite départementale

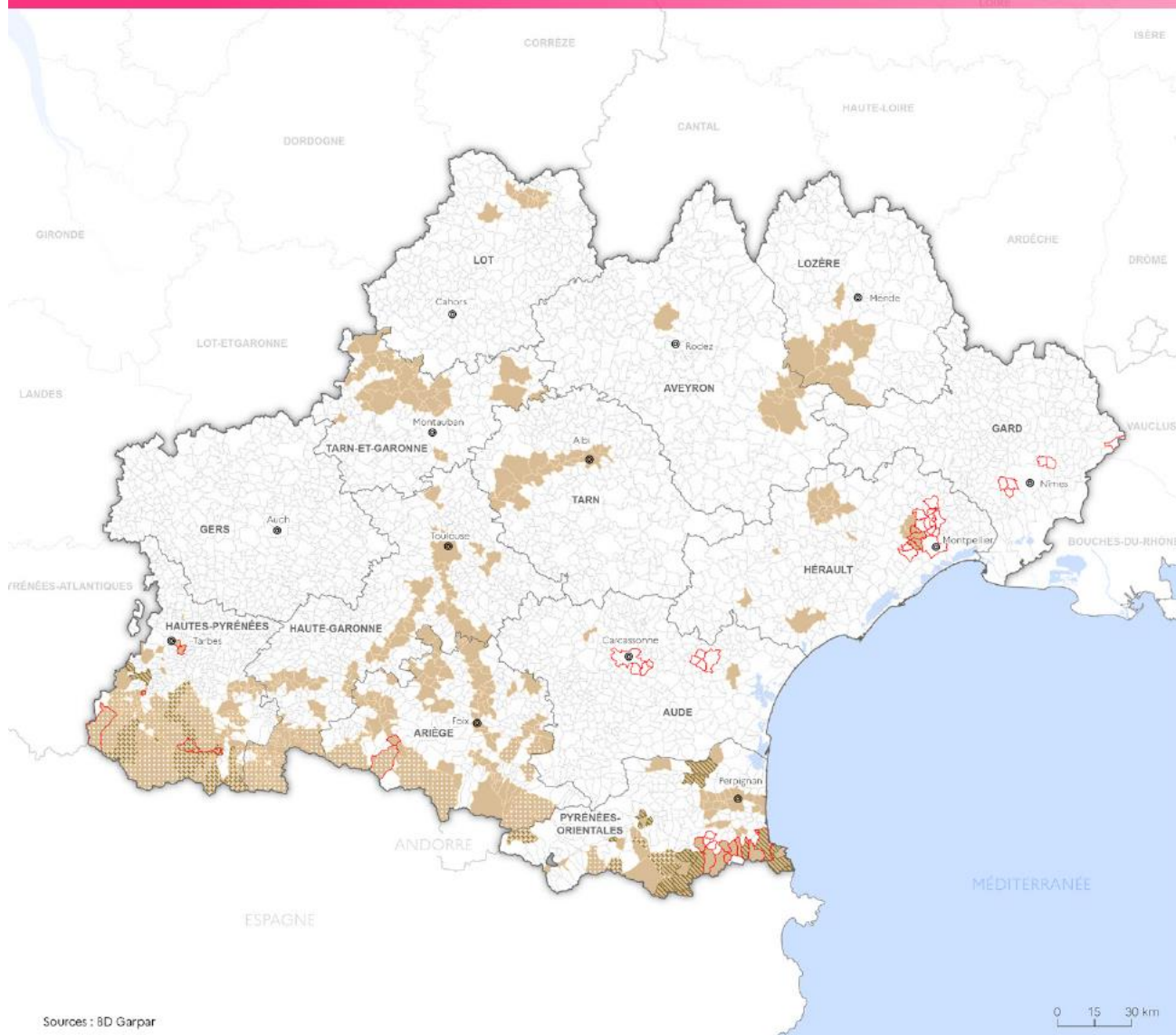
 limite autre commune

Sources : BD Garpar

 PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

0 15 30 km



Commune couverte par un PPR, prescrit ou approuvé, traitant au moins un risque (hors aléa retrait gonflement argile)

-  mouvement de terrain
-  avalanche
-  séisme
-  feu de forêt

-  préfecture
-  limite régionale
-  limite départementale
-  autre limite communale

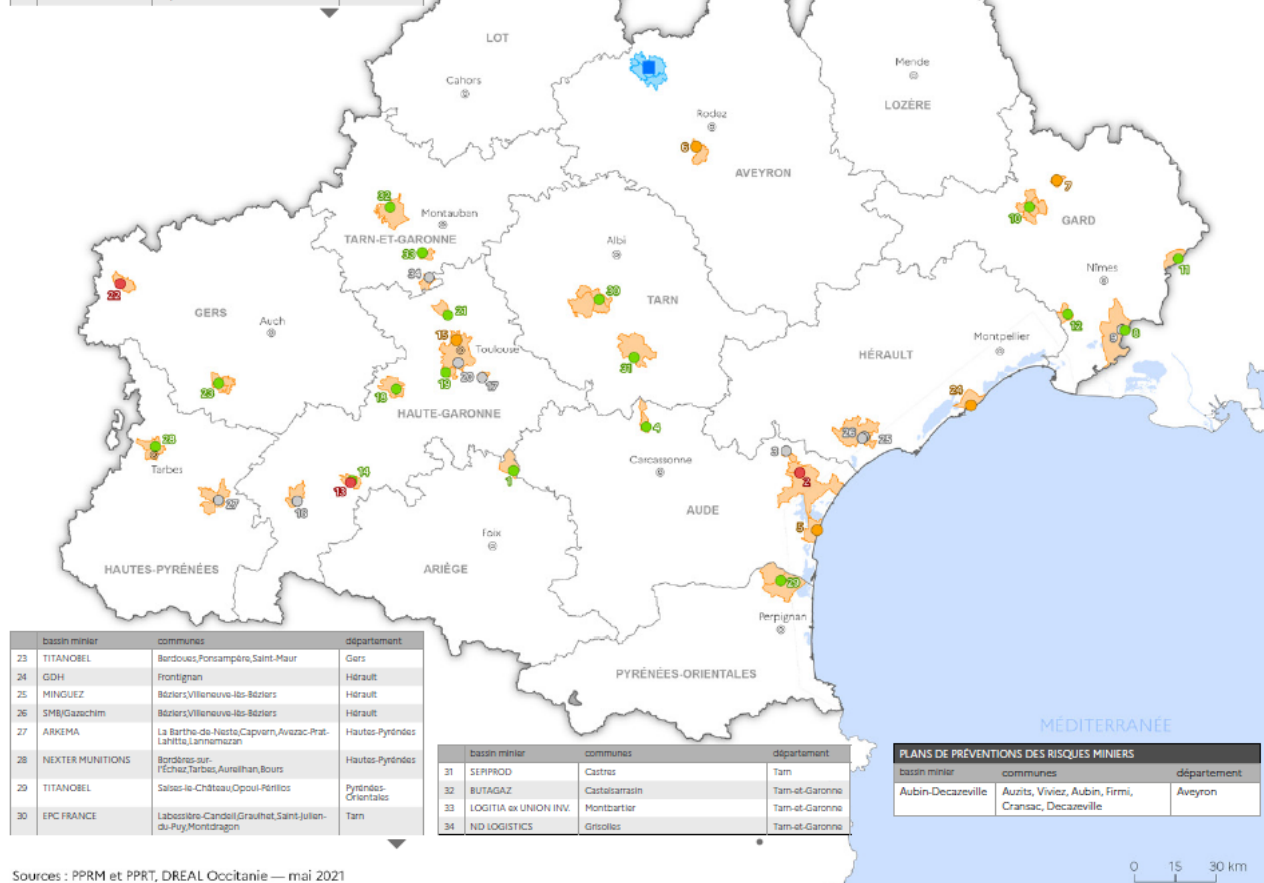
Sources : BD Garpar

  
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Etat  
Région  
Mars 2023

| PLANS DE PRÉVENTIONS DES RISQUES TECHNOLOGIQUES |                     |                                                                                    | bassin minier |                  |                                           | communes     |                 |                     | département  |               |                                      |
|-------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------|-------------------------------------------|--------------|-----------------|---------------------|--------------|---------------|--------------------------------------|
| basin minier                                    | communes            | département                                                                        | basin minier  | communes         | département                               | basin minier | communes        | département         | basin minier | communes      | département                          |
| 1                                               | LACROIX             | Maubres                                                                            | 11            | SANORI           | Aramon                                    | 17           | GACHES CHIMIE   | Escalquens          | 18           | LACROIX       | Cambernard, Sainte-Foy-de-Peyrolères |
| 2                                               | AREVA (ex COMURHEX) | Moussan, Narbonne                                                                  | 12            | SYNGENTA         | Aigues-Vives, Mus, Gallargues-le-Montueux | 18           | LACROIX         | Portet-sur-Garonne  | 19           | LINDE FRANCE  | Portet-sur-Garonne                   |
| 3                                               | EDN                 | Sallèles-d'Aude                                                                    | 13            | ANTARGAZ         | Roquefort-sur-Garonne, Bouzens, Mancoux   | 20           | SAFRAN HERAKLES | Toulouse            | 21           | TOTAL         | Saint-Jory, Leprins                  |
| 4                                               | TITANOBEL           | Cuxac-Cabardès                                                                     | 14            | BASF             | Roquefort-sur-Garonne, Bouzens            | 21           | TOTAL           | Saint-Jory, Leprins | 22           | TEREGA (TIGF) | Caupenne-d'Armagnac, Laujuzan        |
| 5                                               | ZI PORT-LA-NOUVELLE | Port-la-Nouvelle                                                                   | 15            | ESSO-STCM        | Toulouse                                  |              |                 |                     |              |               |                                      |
| 6                                               | SOBEGAL             | Calmont                                                                            | 16            | FIBRE EXCELLENCE | Saint-Gaudens, Valentine                  |              |                 |                     |              |               |                                      |
| 7                                               | AXENS RHODIA        | Saindres                                                                           |               |                  |                                           |              |                 |                     |              |               |                                      |
| 8                                               | DE SANGOSSE         | Saint-Gilles                                                                       |               |                  |                                           |              |                 |                     |              |               |                                      |
| 9                                               | DEULEP              | Saint-Gilles                                                                       |               |                  |                                           |              |                 |                     |              |               |                                      |
| 10                                              | EPC FRANCE          | Boisset-et-Coujac, Gondenargues, Bagard, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Christolyz, Aizé |               |                  |                                           |              |                 |                     |              |               |                                      |



- Mesures imposées par le PPRM
- mesure foncière
  - travaux
  - mesure foncière et travaux
  - ni mesure foncière ni travaux
- Plan de prévention des risques miniers
- commune concernée par un PPRM
  - commune concernée par un PPRT
- ⊙ préfecture
  - limite régionale
  - limite départementale

| basin minier | communes         | département                                                   |
|--------------|------------------|---------------------------------------------------------------|
| 23           | TITANOBEL        | Bardoues, Fonscampère, Saint-Maur                             |
| 24           | GDH              | Frontignan                                                    |
| 25           | MINGUEZ          | Béziers, Villeneuve-Iles-Béziers                              |
| 26           | SMB/Gazschim     | Béziers, Villeneuve-Iles-Béziers                              |
| 27           | ARKEMA           | La Barthe-de-Neste, Capvern, Avazac-Prat, Lantès, Lannemezan  |
| 28           | NEXTER MUNITIONS | Bardoues-sur-Téchez, Tarbes, Aureilhan, Bours                 |
| 29           | TITANOBEL        | Salesse-le-Château, Opoué, Pénitès                            |
| 30           | EPC FRANCE       | Labastère-Candolle, Graulhet, Saint-Julien-du-Puy, Montastruc |

| basin minier | communes              | département    |
|--------------|-----------------------|----------------|
| 31           | SEPPROD               | Castres        |
| 32           | BUTAGAZ               | Castelsarrasin |
| 33           | LOGITIA ex UNION INV. | Montbartier    |
| 34           | IND LOGISTICS         | Grisolles      |

| PLANS DE PRÉVENTIONS DES RISQUES MINIERES |                                                    |             |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------|
| basin minier                              | communes                                           | département |
| Aubin-Decazeville                         | Auzits, Viviez, Aubin, Firmi, Cransac, Decazeville | Aveyron     |

Sources : PPRM et PPRT, DREAL Occitanie — mai 2021

**PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE**  
 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement